

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cévins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce Les Saisies La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montaillieur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognax, Sainte-Hélène-sur-Isère Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Sommaire

COMMUNICATIONS

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

1. Administration générale - Installation d'un nouvel administrateur
Rapporteur : François GAUDIN

RESSOURCES HUMAINES

2. Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs
Rapporteur : François GAUDIN
3. Ressources Humaines - Création de postes et modalités de recrutement
Rapporteur : François GAUDIN
4. Ressources Humaines - Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à des accroissements temporaires
Rapporteur : François GAUDIN
5. Ressources Humaines – Adoption du rapport sur la situation en matière d'égalité Hommes-Femmes du CIAS Arlysère
Rapporteur : François GAUDIN
6. Ressources Humaines - Convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie
Rapporteur : François GAUDIN
7. Ressources Humaines – Avenant n°1 à la convention pour l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL
Rapporteur : François GAUDIN
8. Ressources Humaines – Convention de mise à disposition de personnel du Syndicat scolaire du Val Tamié
Rapporteur : François GAUDIN
9. Ressources Humaines – Convention de mise à disposition de personnel auprès de l'association DELTHA SAVOIE
Rapporteur : François GAUDIN

10. Ressources Humaines – Retrait de la délibération n°08 du 23 février 2023 - Comité des œuvres sociales Intercommunal (COSI) - Versement de la subvention pour l'année 2023
Rapporteur : François GAUDIN

11. Ressources Humaines – Autorisations Spéciales d'Absences (ASA) – Abrogation de la délibération n°18 du 8 janvier 2019
Rapporteur : François GAUDIN

FINANCES

12. Finances - Budgets annexes (EHPAD de Frontenex, EHPAD de La Bâthie, EHPAD d'Ugine, RA Frontenex, RA Albertville, RA Ugine, SSIAD Arlysère, SAAD Arlysère, Accueil de jour Thérapeutique) - Comptes de Gestion 2022
Rapporteur : M. le Président

13. Finances – Budget annexe de l'EHPAD de Frontenex – Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2022
Rapporteur : M. le Président

14. Finances - Budget annexe de l'EHPAD de Frontenex – Affectation du résultat
Rapporteur : M. le Président

15. Finances – Budget annexe de l'EHPAD de La Bâthie – Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2022
Rapporteur : M. le Président

16. Finances - Budget annexe de l'EHPAD de La Bâthie – Affectation des résultats
Rapporteur : M. le Président

17. Finances – Budget annexe de l'EHPAD d'Ugine – Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2022
Rapporteur : M. le Président

18. Finances - Budget annexe de l'EHPAD d'Ugine – Affectation des résultats
Rapporteur : M. le Président

19. Finances – Budget annexe de la Résidence Autonomie de Frontenex – Compte Administratif 2022
Rapporteur : M. le Président

20. Finances - Budget annexe de la Résidence Autonomie de Frontenex – Affectation des résultats
Rapporteur : M. le Président

21. Finances – Budget annexe de la Résidence Autonomie d'Albertville – Compte Administratif 2022
Rapporteur : M. le Président

22. Finances - Budget annexe de la Résidence Autonomie d'Albertville – Affectation des résultats
Rapporteur : M. le Président

23. Finances – Budget annexe de la Résidence Autonomie d'Ugine – Compte Administratif 2022

Rapporteur : M. le Président

24. Finances - Budget annexe de la Résidence Autonomie d'Ugine – Affectation des résultats

Rapporteur : M. le Président

25. Finances – Budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Arlysère - Compte Administratif 2022

Rapporteur : M. le Président

26. Finances - Budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Arlysère – Affectation des résultats

Rapporteur : M. le Président

27. Finances – Budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) Arlysère – Compte Administratif 2022

Rapporteur : M. le Président

28. Finances - Budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) Arlysère – Affectation des résultats

Rapporteur : M. le Président

29. Finances – Budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) Arlysère – Budget supplémentaire 2023

Rapporteur : M. le Président

30. Finances – Budget annexe de l'Accueil de jour Thérapeutique – Compte Administratif 2022

Rapporteur : M. le Président

31. Finances - Budget annexe de l'Accueil de jour Thérapeutique – Affectation des résultats

Rapporteur : M. le Président

32. Finances - Budget Principal du CIAS Arlysère – Décision modificative de crédits n° 2

Rapporteur : M. le Président

PETITE ENFANCE

33. Petite Enfance – Convention de partenariat avec l'association Naturellement Enfant – Ateliers nature et éducation à l'environnement

- Intervention sur l'EAJE Les Doudous à Hauteluce (Année 2023)

- Intervention dans le cadre du Printemps des Marmots 2023

Rapporteur : Mustapha HADDOU

34. Petite Enfance – Multi accueil « Le Carrousel » à Albertville - Convention avec l'association Douceur de vie – Atelier « Portage bébés »

Rapporteur : Mustapha HADDOU

35. Petite Enfance – Convention « Analyse de la pratique des Relais Petite Enfance du CIAS Arlysère » pour les assistants maternels - Année 2023

Rapporteur : Mustapha HADDOU

36. Petite Enfance – Convention avec la société RAINBOW AudiFormaConseil pour la mise en œuvre d'une journée de formation et de découverte sur le thème « SNOEZELEN »

Rapporteur : Mustapha HADDOU

37. Petite Enfance – Convention de formation professionnelle « Aménager les espaces de jeu en EAJE » avec le Centre national de Formation aux Métiers du Jeu et du Jouet

Rapporteur : Mustapha HADDOU

38. Petite Enfance – Convention de mise à disposition de la salle d'activités du Relais Petite Enfance de Frontenex à l'organisme de formation « Passage Parentalité »

Rapporteur : Mustapha HADDOU

39. Petite Enfance – Multi accueil « Chanteclerc » à Ugine - Convention de coopération avec le dispositif médico éducatif de Faverges-Seythenex

Rapporteur : Mustapha HADDOU

40. Petite Enfance - Règlements de fonctionnement des structures Petite Enfance – Modification des règlements des structures d'accueil collectif et familial

Rapporteur : Mustapha HADDOU

41. Petite Enfance - Adoption du Projet d'établissement des EAJE 2021-2027 du CIAS Arlysère

Rapporteur : Mustapha HADDOU

42. Petite Enfance – Relais Petite Enfance - Conventions d'objectifs et de financement de prestations de services avec la CAF

Rapporteur : Mustapha HADDOU

ENFANCE/JEUNESSE

43. Enfance-Jeunesse – Convention cadre relative à la mise à disposition d'animateurs par l'Association Profession Sport Animation Savoie auprès du CIAS Arlysère dans le cadre des activités Enfance-Jeunesse – Année 2023

Rapporteur : Yves BRECHE

PERSONNES AGEES

44. Personnes âgées – Convention d'occupation temporaire du domaine public entre le CIAS Arlysère et l'association DELTHA SAVOIE

Rapporteur : Emmanuel LOMBARD

45. Personnes âgées – EHPAD et Résidences autonomies - Règlements de fonctionnement et contrats de séjour

Rapporteur : Emmanuel LOMBARD

46. Personnes âgées – EHPAD La Nivéole à Ugine – Tarifs 2023 pour la plateforme d'accompagnement

Rapporteur : Emmanuel LOMBARD

47. Personnes âgées – Groupes de réflexion thématiques à destination du personnel du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) – Convention avec Marie JEULIN – Année 2023

Rapporteur : Emmanuel LOMBARD

48. Personnes âgées - Convention de partenariat avec AG2R LA MONDIALE – Participation au financement de temps d'animations dans les EHPAD

Rapporteur : Emmanuel LOMBARD

49. Personnes âgées – Animations séniors - Convention de partenariat avec l'UDSP 73 pour la mise en place de stages 1^{er} secours sur les communes d'Esserts-Blay et d'Ugine

Rapporteur : Philippe BRANCHE

50. Personnes âgées – Animations seniors - Convention avec la commune d'Esserts-Blay pour la mise à disposition des locaux dans le cadre des animations seniors du CIAS Arlysère pour l'année 2023

Rapporteur : Philippe BRANCHE

QUESTIONS ORALES

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce, Les Saisies, La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montaillieur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognax, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Le Conseil d'Administration du Centre intercommunal d'Action Sociale Arlysère, légalement convoqué le 18 avril 2023, s'est réuni le Mardi 25 avril 2023 à 18h00, à la salle de réunion à L'Arpège à Albertville, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

Nombre de membres en exercice : 33 / Quorum : 17

Nombre d'administrateurs présents :

20 administrateurs présents jusqu'à la délibération n°12

21 administrateurs présents à partir de la délibération n°13

Nombre d'administrateurs représentés : 1

Administrateurs présents :

Sandrine	BERTHET
Lina	BLANC
Philippe	BRANCHE
Yves	BRECHE
Irène	CHAPUY
Davy	COUREAU
Jean-François	DURAND
Claude	DURAY
Christian	EXCOFFON
François	GAUDIN
Mustapha	HADDOU
Olivier	JEZEQUEL
Patrick	LATOUR
Emmanuel	LOMBARD
Franck	LOMBARD
Evelyne	MARECHAL (<i>à partir de la délibération n°13</i>)
Nathalie	MONVIGNIER MONNET
Elisabeth	REY
Maguy	RUFFIER
André	THOUVENOT
André	VAIRETTO

Administrateur représenté :

Jean-Pierre ANDRE | Ayant donné pouvoir à Emmanuel LOMBARD

Sophie GHIRON, Directrice du CIAS, est la Secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 FEVRIER 2023 A ALBERTVILLE

Le procès-verbal de la séance du 23 février 2023 est arrêté à l'unanimité des membres présents et représentés.

COMMUNICATIONS REGLEMENTAIRES

- Décisions prises en vertu des délégations données au Président par le Conseil d'Administration consultables en ligne sur le site www.arlysere.fr
- ❖ Décision n°2023-003 : Administration générale – Mise à disposition de véhicules à l'Association « Les Amis du Trail du Beaufortain » pour l'édition de l'Ultra Tour du Beaufortain 2023

Le CIAS Arlysère met à disposition de l'Association « Les Amis du Trail du Beaufortain » du 21 juillet en soirée au lundi 24 juillet 2023 matin le véhicule suivant :

- Marque : Jumpy CITROEN
- Energie : Diesel
- Immatriculation : FY-945-EE
- Nombre de places : 9

Cette mise à disposition est à titre gratuit.

- ❖ Décision n°2023-004 : Administration générale – Mise à disposition de véhicules à la Compagnie de théâtre L'ACAMTARE

Le CIAS Arlysère met à disposition de la Compagnie de théâtre L'ACAMTARE du 27 au 29 mai 2023 le véhicule suivant :

- Marque : Jumpy CITROEN
- Energie : Diesel
- Immatriculation : FY-945-EE
- Nombre de places : 9

Cette mise à disposition est à titre gratuit.

- ❖ Décision n°2023-006 : Commande publique – Attribution marché CIAS2202 – « Prestation d'assistance technique et de fourniture des approvisionnements nécessaires à l'élaboration de repas en liaison chaude pour la restauration de l'EHPAD et la résidence autonomie Floréal de Frontenex et l'EHPAD La Bailly à la Bâthie »

Le marché CIAS2202 « Prestation d'assistance technique et de fourniture des approvisionnements nécessaires à l'élaboration de repas en liaison chaude pour la restauration de l'EHPAD et la résidence autonomie Floréal de Frontenex et l'EHPAD La Bailly à la Bâthie » est confié à l'entreprise suivante : **DELTHA SAVOIE** 134 allée des Ateliers 73250 SAINT PIERRE D'ALBIGNY pour un montant de 585 397,95 € HT (montant annuel estimatif extrait du BPU-DQE).

Le marché est prévu pour une durée de 1 an renouvelable deux fois 1 année. Il s'agit d'un accord-cadre à émission de bons de commande sans minimum avec un maximum de 700 000,00 € HT. L'exécution se fera au fur et à mesure de l'émission de bons de commande sans négociation, ni remise en concurrence.

Cette prestation fait suite à un marché lancé par le CIAS.

D'autres enjeux et d'autres évolutions sont en cours de réflexion sur Frontenex.

- ❖ Arrêté n°2023-007 : Arrêté modificatif de la régie de recettes à la résidence Autonomie d'Albertville (R4V) à compter du 15 mars 2023

Cet arrêté va permettre l'évolution des modalités de facturation.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

1. Administration générale - Installation d'un nouvel administrateur

Rapporteur : François GAUDIN

Le CIAS Arlysère a été créé par délibération du Conseil Communautaire de la CA Arlysère en date du 15 novembre 2018.

Le CIAS Arlysère porte et met en œuvre l'action sociale définie comme étant d'intérêt communautaire par la Communauté d'Agglomération Arlysère.

L'article 11-1 des statuts prévoit que, conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'administration du CIAS comprend - outre la présidence assurée de plein droit par le Président en exercice de la Communauté d'Agglomération Arlysère :

- 16 membres élus parmi les Conseillers communautaires de la Communauté d'Agglomération ;
- 16 membres nommés par le Président de la Communauté d'Agglomération parmi des personnes participant aux actions de prévention, d'animation ou de développement social, menées sur le territoire intercommunal.

Par délibération en date du 9 juillet 2020, le Conseil communautaire procédait à l'élection des 16 conseillers communautaires qui siègeront au Conseil d'administration du CIAS.

A la suite de la démission de Christiane DETRAZ de ses fonctions au sein de la CA Arlysère, la commune de Cohennoz a informé le CIAS Arlysère de son remplacement par Christian EXCOFFON. Par arrêté n°2023-089, le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère a acté de ce remplacement et a nommé Christian EXCOFFON en qualité de représentant de la commune de Cohennoz, en remplacement de Christiane DETRAZ.

Ce nouvel administrateur est installé et le Conseil d'administration est désormais composé comme suit :

- 16 membres du Conseil d'administration désignés par le Conseil Communautaire :

Yves BRECHE
Jean-François DURAND
Davy COURÉAU
Fatiha BRIKOU AMAL
Laurent GRAZIANO
Philippe BRANCHE
François GAUDIN
André VAIRETTO
Nathalie MONVIGNIER MONNET
Mustapha HADDOU
Emmanuel LOMBARD
Sandrine BERTHET
Claude DURAY

Lina BLANC
Evelyne MARECHAL
Olivier JEZEQUEL

- 16 membres du Conseil d'administration désignés parmi les personnes participant aux actions de prévention, d'animation ou de développement social, menées sur le territoire Arlysère :

Georges CROISONNIER en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraitées du Département, sur proposition de l'Association des retraités d'Ugine.
Claudine RODRIGUES en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, sur proposition du CAPS.
Hugues DE BOISRIOU en qualité de représentante des associations familiales, sur proposition de l'UDAF.
Etienne WIROTH en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, sur proposition de l'Association AART.
Catherine LE DUC en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du Département, sur proposition de l'Association des Paralysés France Handicap.
André THOUVENOT au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social.
Patrick LATOUR au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social.
Maguy RUFFIER au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune d'Essert Blay.
Marie-Claude ANSANAY ALEX au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune de Flumet.
Jean-Pierre ANDRE au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune de La Bâthie.
Elisabeth REY au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune de Montailleur.
Anaïs TORNIER au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune de Verrens Arvey.
Eliette VIARD GAUDIN au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune de Beaufort.
Irène CHAPUY au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune de Gilly sur Isère.
<i>Christian EXCOFFON au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune de Cohennoz.</i>
Justine HORNECKER au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune de Beaufort.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27.04.2023

RESSOURCES HUMAINES

2. Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : François GAUDIN

Les effectifs du CIAS Arlysère étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, il y a lieu de procéder à des modifications des emplois du CIAS Arlysère.

En conséquence, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

DATE D'EFFET	SERVICE	POSTE AJOUTÉ	POSTE SUPPRIME	MOTIF
01/06/2023	PETITE ENFANCE	Agent social 28h		Pérennisation du poste
01/06/2023	PETITE ENFANCE	Agent social 28h		Pérennisation du poste
01/06/2023	PETITE ENFANCE	Agent social 28h		Pérennisation du poste
01/06/2023	SAAD	Agent social 19h		Pérennisation du poste
01/06/2023	SAAD	Agent social 24h30		Pérennisation du poste
01/04/2023	EHPAD UGINE	Agent social TC		Pérennisation du poste
26/04/2023	EHPAD UGINE	Adjoint technique TC		Pérennisation du poste
01/05/2023	EHPAD UGINE	Agent social TC		Pérennisation du poste
01/08/2023	EHPAD UGINE	Agent social TC		Pérennisation du poste
01/06/2023	EHPAD UGINE	Agent social TC		Pérennisation du poste
01/05/2023	EHPAD UGINE	Agent social 28h		Pérennisation du poste
01/06/2023	EHPAD UGINE	Animateur principal de 2 ^{ème} classe TC	Animateur TC	Avancement suite réussite examen
01/06/2023	RA LES GENTIANES	Adjoint Technique 17h30		Pérennisation du poste
01/05/2023	EHPAD FRONTENEX	Agent social TC		Pérennisation du poste
01/05/2023	EHPAD FRONTENEX	Agent social 17h30		Pérennisation du poste
01/05/2023	EHPAD FRONTENEX	Agent social TC		Pérennisation du poste
01/05/2023	EHPAD FRONTENEX		Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe TC	Inaptitude au poste
01/05/2023	EHPAD FRONTENEX		Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe TC	Détachement
02/02/2023	EHPAD FRONTENEX	Adjoint administratif TC	Agent social 28h	Régularisation suite PPR

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 17 mars 2023,
Les crédits sont prévus au budget.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *approuve les modifications d'emplois comme indiquées ci-dessus ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous actes afférents à ce dossier.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27.04.2023

3. Ressources Humaines - Création de postes et modalités de recrutement

Rapporteur : François GAUDIN

Les effectifs du CIAS Arlysère étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, il y a lieu de procéder à des modifications des emplois du CIAS Arlysère et d'en préciser les modalités de recrutement.

En conséquence, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

DATE D'EFFET	SERVICE	POSTE AJOUTÉ	NIVEAU DE RECRUTEMENT	MOTIF
01/06/2023	Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture TC	Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de puériculture	Pérennisation du poste
01/09/2023	Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture TC	Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de puériculture	Pérennisation du poste
22/08/2023	EHPAD UGINE	Aide-soignante classe normale 28h	Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant	Pérennisation du poste
01/05/2023	EHPAD UGINE	Infirmier soins généraux TC	Diplôme d'Etat d'Infirmier	Pérennisation du poste
01/12/2023	EHPAD UGINE	Infirmier soins généraux TC	Diplôme d'Etat d'Infirmier	Pérennisation du poste
06/12/2023	EHPAD UGINE	Infirmier soins généraux TC	Diplôme d'Etat d'Infirmier	Pérennisation du poste

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L.332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code. En effet, ces agents contractuels seraient recrutés à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans. Les contrats des agents seront renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats seront reconduits pour une durée indéterminée ;
- L.332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L.4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Ces agents seront rémunérés en fonction de la grille indiciaire du grade de recrutement.

S'agissant du niveau de recrutement, il est fixé conformément au tableau ci-dessus.

Les recrutements des agents contractuels seront prononcés à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 17/03/2023,
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *approuve les modifications d'emplois comme indiquées ci-dessus ainsi que les modalités de recrutement ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous actes afférents à ce dossier.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27.04.2023

4. Ressources Humaines - Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à des accroissements temporaires

Rapporteur : François GAUDIN

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Considérant la nécessité de recruter des agents pour faire face à des accroissements temporaires d'activité. Ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de douze mois maximum, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la situation administrative des agents recrutés sur des contrats temporaires d'activité,

Les besoins du service amènent la Collectivité à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité :

Libellé cadre d'emploi	Service	Nombre postes ETP	Date début contrat	Date fin contrat	Catégorie	IM minimum	IM maximum
Aide-Soignante de classe normale	SSIAD	1	01/05/2023	31/12/2023	B	356	512
Aide-Soignante de classe normale	SSIAD	1	01/05/2023	31/12/2023	B	356	512
Aide-Soignante de classe normale	SSIAD	1	01/05/2023	31/12/2023	B	356	512
Aide-Soignante de classe normale	SSIAD	1	01/05/2023	31/12/2023	B	356	512
Aide-Soignante de classe normale	SSIAD	1	01/05/2023	31/12/2023	B	356	512
Agent social	SAAD	0.7	01/06/2023	30/06/2023	C	352	382
Agent social	SAAD	0.8	01/09/2023	31/12/2023	C	352	382
Agent social	SAAD	0.6	01/05/2023	31/12/2023	C	352	382
Agent social	SAAD	0.9	03/05/2023	31/12/2023	C	352	382
Agent social	SAAD	0.6	01/06/2023	31/12/2023	C	352	382
Agent social	SAAD	0.69	01/06/2023	31/12/2023	C	352	382
Agent social	SAAD	1	01/06/2023	31/12/2023	C	352	382
Agent social	SAAD	1	01/06/2023	31/12/2023	C	352	382
Agent social	SAAD	1	01/06/2023	31/12/2023	C	352	382
Agent social	SAAD	1	01/06/2023	31/12/2023	C	352	382
Agent social	SAAD	1	01/06/2023	31/12/2023	C	352	382
Agent social	SAAAD	1	01/06/2023	31/12/2023	C	352	382
Agent social	SAD	1	01/06/2023	31/12/2023	C	352	382
Agent social	EHPAD UGINE	1	01/04/2023	31/12/2023	C	352	382
Adjoint administratif	EHPAD UGINE	0.5	01/05/2023	31/12/2023	C	343	382
Infirmier soins généraux	EHPAD UGINE	1	01/06/2023	30/11/2023	A	390	673

Infirmier soins généraux	EHPAD UGINE	1	01/05/2023	05/12/2023	A	390	673
Agent social	EHPAD UGINE	1	01/05/2023	31/12/2023	C	352	382
Agent social	EHPAD UGINE	1	01/05/2023	31/12/2023	C	352	382
Agent social	EHPAD UGINE	1	01/05/2023	31/12/2023	C	352	382
Agent social	EHPAD UGINE	1	01/05/2023	31/12/2023	C	352	382
Agent social	EHPAD UGINE	1	01/05/2023	31/12/2023	C	352	382
Agent social	EHPAD UGINE	1	01/05/2023	31/12/2023	C	352	382
Agent social	EHPAD UGINE	1	01/05/2023	31/12/2023	C	352	382
Agent social	EHPAD UGINE	1	01/05/2023	31/12/2023	C	352	382
Agent social	EHPAD UGINE	1	01/05/2023	31/12/2023	C	352	382
Agent social	EHPAD UGINE	1	01/05/2023	31/12/2023	C	352	382
Agent social	EHPAD UGINE	1	01/05/2023	31/12/2023	C	352	382
Agent social	EHPAD UGINE	1	01/05/2023	31/12/2023	C	352	382
Agent social	EHPAD UGINE	1	01/05/2023	31/12/2023	C	352	382
Agent social	EHPAD UGINE	1	01/05/2023	31/12/2023	C	352	382
Agent social	EHPAD UGINE	1	01/05/2023	31/12/2023	C	352	382
Infirmier soins généraux	EHPAD UGINE	1	01/05/2023	31/12/2023	A	390	673
Infirmier soins généraux	EHPAD UGINE	1	01/05/2023	31/12/2023	A	390	673
Infirmier soins généraux	EHPAD UGINE	1	01/05/2023	31/12/2023	A	390	673
Aide-Soignante de classe normale	EHPAD UGINE	1	01/05/2023	31/12/2023	B	356	512
Aide-Soignante de classe normale	EHPAD UGINE	1	01/05/2023	31/12/2023	B	356	512
Aide-Soignante de classe normale	EHPAD UGINE	1	01/05/2023	31/12/2023	B	356	512
Adjoint technique	EHPAD UGINE	1	01/05/2023	31/12/2023	C	352	382
Adjoint technique	EHPAD UGINE	1	01/05/2023	31/12/2023	C	352	382
Adjoint technique	RA LES GENTIANES	1	01/05/2023	31/12/2023	C	352	382
Adjoint technique	EHPAD FRONTENEX	1	01/04/2023	31/08/2023	C	352	382
Ergothérapeute	EHPAD FRONTENEX	0.5	01/05/2023	31/12/2023	A	390	673
Infirmier soins généraux	EHPAD FRONTENEX	1	01/05/2023	30/09/2023	A	390	673
Aide-Soignante de classe	EHPAD FRONTENEX	1	01/05/2023	30/09/2023	B	356	512

normale							
Aide-Soignante de classe normale	EHPAD FRONTENEX	1	01/05/2023	30/09/2023	B	356	512
Agent social	EHPAD FRONTENEX	1	01/05/2023	30/09/2023	C	352	382
Agent social	EHPAD FRONTENEX	1	01/05/2023	30/09/2023	C	352	382
Agent social	EHPAD FRONTENEX	1	01/05/2023	30/09/2023	C	352	382
Agent social	EHPAD FRONTENEX	1	01/05/2023	30/09/2023	C	352	382
Agent social	EHPAD FRONTENEX	1	01/05/2023	30/09/2023	C	352	382
Adjoint technique	EHPAD FRONTENEX	1	01/05/2023	30/09/2023	C	352	382
Adjoint technique	EHPAD FRONTENEX	1	01/05/2023	30/09/2023	C	352	382
Aide-soignante classe normale	AJT ALBERTVILLE	0.5	05/05/2023	31/12/2023	B	356	512
Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	AJT ALBERTVILLE	0.5	05/05/2023	31/12/2023	C	352	420
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	LA BATHIE	0.1	01/05/2023	30/04/2024	B	392	587

Ces agents contractuels assurent leurs fonctions à temps complet ou à temps non complet.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité n'existe pas à titre permanent, le traitement est calculé par référence à l'indice majoré minimum dans la limite de l'indice terminal du grade de recrutement, en fonction de l'expérience et des compétences des agents recrutés.

Le régime indemnitaire est versé dans les conditions prévues par la délibération n°13 du 14 décembre 2022.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide les recrutements conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés à un accroissement temporaire d'activité ;
- charge M. le Président, ou à défaut son représentant, de :
 - constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité,
 - déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
 - procéder aux recrutements,
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les contrats nécessaires ;
- précise que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :

- *le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,*
- *le régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération n° 13 du 14 décembre 2022 pour les agents non titulaires,*
- *prévoit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents ;*
- *impute les dépenses correspondantes au chapitre 012.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27.04.2023

5. Ressources Humaines – Adoption du rapport sur la situation en matière d'égalité Hommes-Femmes du CIAS Arlysère

Rapporteur : François GAUDIN

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

L'article L.2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, l'exécutif présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015. Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. »

Ce dossier a été présenté lors du Comité Social Territorial du 17 mars 2023.

Vu les articles L.2311-1-2 et D.2311-16 du CGCT,

Sophie GHIRON, Directrice du CIAS, précise quelques chiffres :

- 458 agents : 433 femmes et 25 hommes
- Moyenne d'âge : 44 ans
- 37 % des effectifs ont plus de 50 ans
- 276 cadres C : 200 dans la filière sociale et 76 dans la filière médico-sociale
- 10 avancements de garde
- 215 temps complet - 230 incomplet

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *adopte la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité Hommes-Femmes ;*

- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous actes afférents à ce dossier.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27.04.2023

6. Ressources Humaines - Convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie

Rapporteur : François GAUDIN

Les collectivités peuvent être tenues de verser des allocations chômage aux agents stagiaires ou titulaires dans certaines situations statutaires (notamment en cas de non réintégration après disponibilité, licenciement pour inaptitude physique ou insuffisance professionnelle, démission sous certaines conditions, etc.) ou aux agents non titulaires involontairement privés d'emploi (en cas de fin de contrat, licenciement, etc.) lorsque l'employeur territorial a choisi d'être en auto-assurance pour le risque chômage.

Face à une réglementation complexe et en constante évolution en matière d'assurance chômage, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a mis en place un service de calcul des allocations de retour à l'emploi afin d'apporter un appui juridique et technique à destination des collectivités et établissements publics affiliés.

Il s'agit d'une mission facultative des Centres de gestion qui a été mise en place en raison du refus d'intervention de Pôle Emploi d'effectuer ces calculs s'agissant d'agents publics, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

Les tarifs proposés sont tout à fait modiques (environ une centaine d'euros par dossier) et exclusivement destinés à couvrir les frais engagés par le Centre de gestion pour la mise en place de ce service (logiciel, coût de la maintenance, formation du personnel).

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser M. le Président à signer la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie, étant précisé que la convention prend effet à la date de signature pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie,

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *approuve la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de Gestion de la Savoie ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer avec le Centre de gestion de la Savoie ladite convention et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27.04.2023

7. Ressources Humaines – Avenant n°1 à la convention pour l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL

Rapporteur : François GAUDIN

Le Centre de gestion propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et traitement par ses services.

Par délibération du 22 octobre 2020, le Conseil d'administration approuvait la signature de la convention couvrant la période 2020-2022. Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

Compte tenu de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites et afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant prolongeant la convention signée relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents, à compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la convention conclue avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention pour l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL,

Il est précisé que le CDG peut être sollicité sur les dossiers complexes.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'avenant n°1 à la convention pour l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL ;*
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer cet avenant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27.04.2023

8. Ressources Humaines – Convention de mise à disposition de personnel avec le Syndicat scolaire du Val Tamié

Rapporteur : François GAUDIN

Le Syndicat Scolaire du Val Tamié met à disposition du CIAS Arlysère une ATSEM principal de 1^{ère} classe tous les jours scolaires de 16h30 à 17h30 pour exercer les fonctions d'agent d'animation au sein du Centre de Loisirs, à compter de l'année scolaire 2022/2023.

Le CIAS ARLYSERE remboursera au Syndicat Scolaire du Val Tamié le montant de la rémunération et des charges sociales de cet agent.

Ainsi, il est proposé d'établir une convention de mise à disposition de personnel entre le Syndicat Scolaire Val Tamié et le CIAS Arlysère.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *approuve la convention de mise à disposition de personnel avec le Syndicat scolaire du Val Tamié telle que présentée ci-dessus ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention avec le Syndicat Scolaire du Val Tamié.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 28.04.2023

9. Ressources Humaines – Convention de mise à disposition de personnel avec l'association DELTHA SAVOIE

Rapporteur : François GAUDIN

Le CIAS Arlysère met à disposition de DELTHA SAVOIE un adjoint technique principal 2^{ème} classe du 17 avril 2023 au 17 avril 2024, à hauteur 35 heures hebdomadaires pour exercer un poste de cuisinier.

Ainsi, il est proposé d'établir une convention de mise à disposition de personnel entre le CIAS Arlysère et l'association DELTHA SAVOIE.

Yves BRECHE, Jean-François DURAND et Davy COUREAU se déportent du vote de la délibération et des débats préalables.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *approuve la convention de mise à disposition de personnel avec l'association DELTHA SAVOIE telle que présentée ci-dessus ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention avec l'association DELTHA SAVOIE.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 28.04.2023

10. Ressources Humaines – Retrait de la délibération n°08 du 23 février 2023 - Comité des œuvres sociales Intercommunal (COSI) - Versement de la subvention pour l'année 2023

Rapporteur : François GAUDIN

Le COSI a pour objet de favoriser, développer et promouvoir, dans un esprit de solidarité, la conception, la gestion et la mise en place d'œuvres sociales à destination de ses adhérents.

L'association développe les actions et les activités dans un champ d'interventions artistique, culturel, éducatif, sportif et social.

Depuis 2018, le COSI est adhérent du CNAS, ainsi les adhérents au COSI bénéficient des prestations du CNAS à savoir un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances,

loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il évolue chaque année afin de répondre aux besoins et aux attentes.

Par délibération n°08 du 23 février 2023, le Conseil d'administration approuvait le versement de la subvention pour l'année 2023.

Cependant, il convient d'annuler et de remplacer la délibération n°08 du 23 février 2023, transmis au contrôle de légalité le 28 février 2023 et de rectifier le montant de la subvention au COSI pour l'année 2023 soit un versement de 107 373.60 €.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *retire la délibération n°08 du 23 février 2023 ;*
- *approuve l'attribution d'une subvention 2023 de 107 373.60 € au COSI ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27.04.2023

11. Ressources Humaines – Autorisations Spéciales d'Absences (ASA) – Abrogation de la délibération n°18 du 8 janvier 2019

Rapporteur : François GAUDIN

Les articles L.622-1 à L.622-7 du Code Général de la Fonction Publique prévoit l'octroi d'autorisations spéciales d'absences.

Les agents non titulaires peuvent également bénéficier de ces autorisations au même titre que les fonctionnaires territoriaux (article 136 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

La loi n°84-594 du 12 juillet 1984 et le décret n°85-1076 du 9 octobre 1985 prévoit une autorisation spéciale d'absence pour passer des concours et examens en lien avec l'administration locale.

La loi n°2020-692 du 8 juin 2020 prévoit une autorisation spéciale d'absence de droit pour le décès d'un enfant.

Ces autorisations sont distinctes par leur objet des congés, elles ne peuvent donc pas être décomptées des congés annuels ou de tout autre type de congé fixé à l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 (ex : congé maladie, congé pour formation syndicale...).

Selon la source juridique dont résulte l'autorisation en cause, on peut distinguer :

- **les autorisations spéciales d'absences de droit** dont les modalités précisément définies s'imposent à l'autorité territoriale (exemple : exercice des mandats locaux, participation à un jury d'assise...). Ces autorisations d'absences étant de droit, elles ne nécessitent pas de délibération et d'avis du Comité social territorial.
- **les autorisations spéciales d'absences discrétionnaires** sont donc laissées à l'appréciation des pouvoirs locaux à l'occasion de certains événements familiaux. La loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant ces autorisations. De ce fait, les collectivités voulant faire bénéficier leurs agents de ces autorisations d'absences discrétionnaires, doivent en préciser le contenu et les conditions d'octroi. Il suffit pour cela qu'une délibération fixe dans la collectivité les cas où des autorisations d'absences peuvent être accordées, après avis du Comité social territorial. Il est rappelé que les autorisations d'absences discrétionnaires ne constituent pas un droit et il revient à l'autorité territoriale de juger de leur opportunité, en tenant compte des nécessités de service.

Par délibération n°18 du 8 janvier 2019, le Conseil d'administration du CIAS Arlysère avait acté du maintien des autorisations spéciales d'absences établies dans les anciennes Communes et CCAS dissous.

Jusqu'à la loi n°2019-828 du 6 août 2019, l'article 59 4° de la loi du 26 janvier 1984 prévoyait que les fonctionnaires pouvaient bénéficier d'autorisations spéciales d'absences à l'occasion de certains événements familiaux. Un décret devait être pris afin de préciser les événements familiaux concernés, ce décret tardant à paraître il convient d'harmoniser les ASA du CIAS.

Ainsi, il est proposé, à compter du 1^{er} mai 2023, de retenir les autorisations spéciales d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'évènement	Durées proposées
Liées à des événements familiaux	
<i>Mariage ou PACS :</i>	
- de l'agent	5 jours ouvrables
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
<i>Décès, obsèques :</i>	
- du conjoint (concubin, partenaire pacisé)	3 jours ouvrables
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	5 jours ouvrables
- d'un enfant de moins de 25 ans ou d'une personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire	7 jours ouvrés + 8 jours qui peuvent être fractionnés et pris dans un délai d'un an à compter du décès
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	2 jours ouvrables
- ascendant, d'un frère ou d'une sœur de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
<i>Maladie très grave :</i>	
- du conjoint (concubin, partenaire pacisé)	3 jours ouvrables
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	2 jours ouvrables
- ascendant, d'un frère ou d'une sœur de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
Liées à des événements de la vie courante	
- Concours et examens en rapport avec l'administration locale dès lors qu'il s'agit d'une démarche concertée avec l'employeur	Le(s) jour(s) des épreuves
- Don du sang	Une absence de 3 heures maximum est accordée à ce titre au moment de l'évènement. Ces heures ne sont ni cumulables, ni récupérables à un autre moment
- Don de plaquettes	Une absence de 4 h 30 maximum est accordée à ce titre au moment de l'évènement. Ces heures ne sont ni cumulables ni récupérables à un autre moment
- Rentrée scolaire (<i>Circulaire FP/4 n°1748 du 20 août 1990</i>)	Facilité d'horaire qui n'a pas la nature d'autorisation d'absence mais bien un aménagement d'horaire, accordée ponctuellement
- Garde d'enfant malade (<i>Note d'information du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation n°30 du 30 août 1982</i>)	6 jours ouvrés par an (au prorata du temps de travail)

Ces autorisations ne doivent pas être confondues avec les congés.

L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement (acte de décès, certificat médical...).

Les demandes doivent être transmises par anticipation pour les évènements prévisibles.

Il est précisé également que la réponse ministérielle n° 44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

Il est proposé de l'accorder dans les conditions suivantes :

- $\frac{1}{2}$ journée pour un déplacement aller-retour de 100 kilomètres au moins et 200 kilomètres au plus à partir de sa résidence administrative ou personnelle,
- 1 journée pour un déplacement aller-retour de 200 kilomètres au moins et 1 000 kilomètres au plus à partir de sa résidence administrative ou personnelle,
- 2 journées pour un déplacement aller-retour de plus de 1 000 kilomètres à partir de sa résidence administrative ou personnelle.

Cette question des autorisations spéciales d'absences a été soumise au Comité social territorial le 21 avril 2023 et a reçu un avis favorable.

Cette délibération a pour but d'harmoniser les autorisations spéciales d'absences dans l'attente de la sortie du décret.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *abroge la délibération n°18 en date du 8 janvier 2019 ;*
- *retient les autorisations spéciales d'absences à compter du 1^{er} mai 2023, telles que rapportées ci-dessus ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 28.04.2023

FINANCES

12. Finances - Budgets annexes (EHPAD de Frontenex, EHPAD de La Bâthie, EHPAD d'Ugine, RA Frontenex, RA Albertville, RA Ugine, SSIAD Arlysère, SAAD Arlysère, Accueil de jour Thérapeutique) - Comptes de Gestion 2022

Rapporteur : M. le Président

Le Conseil d'administration doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Mme la Trésorière Principale d'Albertville pour l'année 2022.

Les Comptes de Gestion 2022 des différents Budgets annexes du CIAS Arlysère retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Mme la Trésorière Principale d'Albertville sont concordants avec les Comptes Administratifs et les Etats Réalisés des Recettes et Dépenses 2022 retraçant les comptabilités administratives de chacun des budgets tenus par M. le Président du CIAS Arlysère.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les Comptes de gestion 2022 des Budgets annexes (EHPAD de Frontenex, EHPAD de La Bâthie, EHPAD d'Ugine, RA Frontenex, RA Albertville, RA Ugine, SSIAD Arlysère, SAAD Arlysère, Accueil de jour Thérapeutique) du CIAS Arlysère, dressés par Mme la Trésorière Principale d'Albertville.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27.04.2023

Evelyne MARECHAL rejoint la séance.

Les ERRD doivent être votés avant 30/04.

Sophie GHIRON présente le récapitulatif des CA 2022 pour les différentes structures comme présenté ci-dessous :

CA 2022					
	Dépenses total	Masse salariale	Recettes	Résultat	Résultat de clôture
EPHAD Ugine	4 275 189,21	3 141 992,29	4 412 675,33	137 486,12	
RA Ugine	532 385,71	260 387,13	567 660,00	35 274,29	56 614,74
RA Albertville	626 139,00	342 887,31	554 337,37	-71 801,63	25 989,24
AJT Albertville	218 559,86	174 186,32	218 549,42	-10,44	29 153,95
EHPAD La Bâthie	2 241 390,32	1 524 430,96	2 287 302,44	45 912,12	
EPHAD Frontenex	4 302 512,68	3 149 598,99	4 051 878,49	-250 634,19	
RA Frontenex	244 759,23	81 196,28	198 639,91	-46 119,32	-27 297,00
SAAD Arlysère	2 288 462,15	1 947 149,87	1 886 182,10	-402 280,05	-373 103,63
SSIAD Arlysère	1 584 083,92	1 234 158,56	1 735 721,77	151 637,85	189 516,73

Dans l'ensemble, la situation des budgets annexes du CIAS est stable :

- Augmentation de la masse salariale entre les CA 2021 et 2022 sur l'ensemble des budgets de 3,8 % en raison principalement de l'augmentation du point d'indice de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022 et suite au GVT classique
- Augmentation des dépenses globales de 3,5 % en moyenne par rapport à 2021
 - o Hausse de plus de 5,4 % sur le SAAD suite à une annulation de titres (88 445 €)
- Evolution des recettes varie selon les établissements
 - o Augmentation de plus de 10 % sur l'EHPAD de Frontenex en lien avec les produits de la tarification
 - o Baisse des recettes sur la Résidence autonomie d'Albertville suite à la baisse du taux d'occupation
 - o Baisse des recettes sur le SAAD (8 %) consécutive à une baisse des heures réalisées, à un rattrapage de la dotation dans le cadre du CPOM de 2019 - Le cout de l'heure financé par le Département est de 23,30 € et celui de la Carsat 24,50 € de l'heure -> ce cout ne couvre pas le cout réel de l'heure du SAAD

Il est rappelé que la participation de l'Agglomération pour les services supports n'est pas prise en compte dans ces CA : participation entre 400 000 € et 500 000 €. Il est proposé d'étudier la prise en compte de ces dépenses dans les budgets annexes du CIAS.

Emmanuel LOMBARD précise que l'EHPAD d'Ugine finit sa réhabilitation au 1^{er} août prochain et que la Résidence autonomie d'Ugine avait, quant à elle, été rénovée il y a 2 ans.

A son tour, la résidence des 4 Vallées à Albertville devrait connaître également une rénovation.

Sur l'EHPAD de Frontenex, la collaboration avec DELTHA Savoie devrait apporter un confort financier à l'établissement. En revanche, côté SAAD, il reste inquiet quant au remplacement des effectifs pendant les vacances.

Sophie GHIRON confirme la difficulté du CIAS à recruter sur le SAAD : 11 personnes sont parties et n'ont pas été remplacées.

Sur l'EHPAD de Frontenex, suite au gros effort fait par la Direction, il est espéré un fonctionnement normal d'ici 2 ans. L'augmentation importante des tarifs sur Frontenex sera semble-t-il la dernière année car dans le cadre du CPOM l'augmentation sera limitée en terme de montant.

Sophie GHIRON fait un point sur les affectations :

- Pour la Résidence autonomie d'Albertville : le déficit de 69 398 € sera couvert par le résultat reporté permettant d'obtenir un résultat de clôture de 28 392 €
- Pour la Résidence autonomie de Frontenex : le résultat déficitaire de 46 012 € sera partiellement absorbé par le report portant ainsi le résultat de clôture à -27 297 €
- Pour la Résidence autonomie d'Ugine : le résultat excédentaire est mis en réserve de compensation des déficits pour 15 000 € le restant étant en report à nouveau
- Pour les EHPAD de La Bâthie et d'Ugine le résultat est affecté en section tarifaire
- Pour l'EHPAD de Frontenex : le résultat déficitaire de 244 620 € est en baisse de plus de PLUS de moitié par rapport à 2021. Les actions mises en place dans le CPOM et les projets en cours permettent de penser qu'un retour à l'équilibre est envisageable à court terme, l'affectation sera en report à nouveau déficitaire
- Pour le SAAD : le résultat déficitaire à affecter s'élève après reprise de la réserve de compensation à - 373103,63 €. La subvention d'équilibre non versée en 2022 devra être effective dès 2023 dans l'attente du projet de réforme du domicile
- Pour le SSIAD : le résultat excédentaire de 189 516,73 € sera affecté à 70 000 € en réserve de compensation et 11 9516,73 € en report à nouveau ;
- Ces affectations sont soumises aux autorités de tarification

13. Finances – Budget annexe de l'EHPAD de Frontenex – Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2022

Rapporteur : M. le Président

L'Etat Réalisé des Recettes et Dépenses 2022 du Budget annexe de l'EHPAD de Frontenex, consultable au siège, se résume comme suit :

BUDGET ANNEXE EHPAD FRONTENEX			
Cadre ERRD synthétique			

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDÉS (CRP + CRA) - EXERCICE 2022			
CHARGES	REALISEES	REALISES	PRODUITS
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	532 573,73 €	3 773 206,02 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	3 149 598,99 €	270 782,69 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	620 339,96 €	7 889,78 €	Groupe III : produits financiers, exceptionnels et non encaissés
TOTAL DES CHARGES	4 302 512,68 €	4 051 878,49 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE EXCEDENTAIRE	- €	250 634,19 €	RESULTAT COMPTABLE DEFICITAIRE
TOTAL EQUILIBRE DES COMPTES DE RESULTAT	4 302 512,68 €	4 302 512,68 €	TOTAL EQUILIBRE DES COMPTES DE RESULTAT

TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT A LA CAF - EXERCICE 2022			
RESULTAT COMPTABLE (EXCEDENT) (1)	- €	250 634,19 €	RESULTAT COMPTABLE (DEFICIT) (1)
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	- €	- €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréc. et aux prov.	51 383,93 €	7 650,00 €	Quotes-parts des subventions et fonds virés au résultat
Reports en fonds dédiés (ESSMS privés)	- €	- €	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
		- €	Utilisation de fonds dédiés et fonds reportés (ESSMS privés)
SOUS-TOTAL 1	51 383,93 €	258 284,19 €	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	- €	206 900,26 €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)
<i>Taux de CAF en pourcentage des produits</i>	<i>0,00</i>	<i>5,11%</i>	<i>Taux d'IAF en pourcentage des produits</i>

TABLEAU DE FINANCEMENT (TF) - EXERCICE 2022			
EMPLOIS	REALISE	REALISE	RESSOURCES
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT	206 900,26 €	- €	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT
Remboursement des dettes financières	31 293,75 €	34 000,00 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (2)	78 029,46 €	205 128,20 €	Apports, dotations et subv. d'invest.
Autres emplois	- €	- €	Autres ressources (dont produits des cessions)
TOTAL DES EMPLOIS	316 223,47 €	239 128,20 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	- €	77 095,27 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	316 223,47 €	316 223,47 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

M. le Président quitte la séance et laisse la présidence à François GAUDIN.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'Etat Réalisé des Recettes et Dépenses 2022 du Budget annexe de l'EHPAD de Frontenex tel que présenté ci-dessus ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27.04.2023

M. le Président rejoint la séance.

14. Finances - Budget annexe de l'EHPAD de Frontenex – Affectation du résultat

Rapporteur : M. le Président

Vu les délibérations relatives à l'approbation de l'ERRD (Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses) et du Compte de gestion de l'EHPAD de Frontenex,

Considérant le résultat cumulé 2022 de : - 250 634.19 €,

Il est proposé au Conseil d'administration d'affecter le résultat 2022 du Budget annexe de l'EHPAD de Frontenex comme suit :

- 250 634.19 €, en report à nouveau déficitaire (compte 1190), ce qui porte le solde à 1 229 107.08 €

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'affectation du résultat comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27.04.2023

15. Finances – Budget annexe de l'EHPAD de La Bâthie – Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2022

Rapporteur : M. le Président

L'Etat Réalisé des Recettes et Dépenses 2022 du Budget annexe de l'EHPAD de La Bâthie, consultable au siège, se résume comme suit :

BUDGET ANNEXE EHPAD LA BATHIE			
Cadre ERRD synthétique			
COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDÉS (CRP + CRA) - EXERCICE 2022			
CHARGES	REALISEES	REALISES	PRODUITS
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	423 959,69 €	2 176 453,59 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	1 524 430,96 €	109 388,76 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	292 999,67 €	1 460,09 €	Groupe III : produits financiers, exceptionnels et non encaissés
TOTAL DES CHARGES	2 241 390,32 €	2 287 302,44 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE EXCEDENTAIRE	45 912,12 €	- €	RESULTAT COMPTABLE DEFICITAIRE
TOTAL EQUILIBRE DES COMPTES DE RESULTAT	2 287 302,44 €	2 287 302,44 €	TOTAL EQUILIBRE DES COMPTES DE RESULTAT
TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT A LA CAF - EXERCICE 2022			
RESULTAT COMPTABLE (EXCEDENT) (1)	45 912,12 €	- €	RESULTAT COMPTABLE (DEFICIT) (1)
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	- €	- €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréc. et aux prov.	47 798,55 €	- €	Quotes-parts des subventions et fonds virées au résultat
Reports en fonds dédiés (ESSMS privés)	- €	- €	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
SOUS-TOTAL 1	93 710,67 €	- €	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	93 710,67 €	- €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)
<i>Taux de CAF en pourcentage des produits</i>	<i>0,04</i>	<i>0,00%</i>	<i>Taux d'IAF en pourcentage des produits</i>
TABLEAU DE FINANCEMENT (TF) - EXERCICE 2022			
EMPLOIS	REALISE	REALISE	RESSOURCES
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT	- €	93 710,67 €	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT
Remboursement des dettes financières	7 898,85 €	10 200,00 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (2)	40 690,41 €	5 802,60 €	Apports, dotations et subv. d'invest.
Autres emplois	- €	- €	Autres ressources (dont produits des cessions)
TOTAL DES EMPLOIS	48 589,26 €	109 713,27 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	61 124,01 €	- €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	109 713,27 €	109 713,27 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

M. le Président quitte la séance et laisse la présidence à François GAUDIN.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'Etat Réalisé des Recettes et Dépenses 2022 du Budget annexe de l'EHPAD de La Bâthie tel que présenté ci-dessus ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27.04.2023

M. le Président rejoint la séance.

16. Finances - Budget annexe de l'EHPAD de La Bâthie – Affectation des résultats

Rapporteur : M. le Président

Vu les délibérations relatives à l'approbation de l'ERRD (Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses) et du Compte de gestion de l'EHPAD de La Bâthie,

Considérant que l'affectation du résultat 2022 doit distinguer la section « Hébergement » et la section « Dépendance et Soins »,

Considérant que le résultat cumulé 2022 de **45 912,12 €** se répartit comme suit :

- - 33 219,24 € en section Hébergement
- - 42 435,25 € en section Dépendance
- 121 566,61 € en section Soins

Soit pour la section dépendance et soins : 79 131,36 €

Il est proposé au Conseil d'administration de se prononcer sur la proposition d'affectation du résultat 2022 du Budget annexe de l'EHPAD de La Bâthie qui sera transmise aux autorités de tarification comme suit :

- **Section Hébergement :**

18 312,81 € en diminution du report à nouveau (compte 11031) ce qui porte le solde à 0,00 €
14 906,43 € repris sur la réserve de compensation des déficits (compte 1068631) ce qui porte le solde à 141 311,08 €

- **Section Soins et Dépendance :**

39 131,36 € en report à nouveau (compte 11032) ce qui porte le solde à 39 131,36 €
40 000,00 € en réserve de compensation des déficits (compte 1068632) ce qui porte le solde à 407 791,60 €

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la répartition des résultats comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27.04.2023

17. Finances – Budget annexe de l'EHPAD d'Ugine – Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2022

Rapporteur : M. le Président

L'Etat Réalisé des Recettes et Dépenses 2022 du Budget annexe de l'EHPAD d'Ugine, consultable au siège, se résume comme suit :

BUDGET ANNEXE EHPAD UGINE			
Cadre ERRD synthétique			
COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDÉS (CRP + CRA) - EXERCICE 2022			
CHARGES	REALISEES	REALISEES	PRODUITS
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	682 390,15 €	4 192 253,44 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	3 141 992,29 €	207 465,79 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	450 806,77 €	12 956,10 €	Groupe III : produits financiers, exceptionnels et non encaiss.
TOTAL DES CHARGES	4 275 189,21 €	4 412 675,33 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE EXCEDENTAIRE	137 486,12 €	- €	RESULTAT COMPTABLE DEFICITAIRE
TOTAL EQUILIBRE DES COMPTES DE RESULTAT	4 412 675,33 €	4 412 675,33 €	TOTAL EQUILIBRE DES COMPTES DE RESULTAT

TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT A LA CAF - EXERCICE 2022			
RESULTAT COMPTABLE (EXCEDENT) (1)	137 486,12 €	- €	RESULTAT COMPTABLE (DEFICIT) (1)
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	- €	- €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréc. et aux prov.	33 588,98 €	2 800,00 €	Quotes-parts des subventions et fonds virés au résultat
Reports en fonds dédiés (ESSMS privés)	- €	- €	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
		- €	Utilisation de fonds dédiés et fonds reportés (ESSMS privés)
SOUS-TOTAL 1	171 075,10 €	2 800,00 €	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	168 275,10 €	- €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)
Taux de CAF en pourcentage des produits	0,04	0,00%	Taux d'IAF en pourcentage des produits

TABLEAU DE FINANCEMENT (TF) - EXERCICE 2022			
EMPLOIS	REALISE	REALISE	RESSOURCES
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT	- €	168 275,10 €	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT
Remboursement des dettes financières	10 942,05 €	40 800,00 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (2)	29 159,92 €	401 628,13 €	Apports, dotations et subv. d'invest.
Autres emplois	- €	- €	Autres ressources (dont produits des cessions)
TOTAL DES EMPLOIS	40 101,97 €	610 703,23 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	570 601,26 €	- €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	610 703,23 €	610 703,23 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

M. le Président quitte la séance et laisse la présidence à François GAUDIN.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'Etat Réalisé des Recettes et Dépenses 2022 du Budget annexe de l'EHPAD d'Ugine tel que présenté ci-dessus ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27.04.2023

M. le Président rejoint la séance.

18. Finances - Budget annexe de l'EHPAD d'Ugine – Affectation des résultats

Rapporteur : M. le Président

Vu les délibérations relatives à l'approbation de l'ERRD (Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses) et du Compte de gestion de l'EHPAD d'Ugine,

Considérant que l'affectation du résultat 2022 doit distinguer la section « Hébergement » et la section « Dépendance et Soins »,

Considérant que le résultat cumulé 2022 de **137 486.12 €** se répartit comme suit :

- 154 217.32 € en section Hébergement
- - 154 797.44 € en section Dépendance
- 138 066.24 € en section Soins

Soit pour la section dépendance et soins : 16 731.20 €

Il est proposé au Conseil d'administration de se prononcer sur la proposition d'affectation du résultat 2022 du budget annexe de l'EHPAD d'Ugine qui sera transmise aux autorités de tarification comme suit :

- Section Hébergement :

74 217.32 € en report à nouveau (compte 11031) ce qui porte le solde à 101 233.82 €
80 000.00 € en réserve de compensation des déficits (compte 1068631) ce qui porte le solde à 120 000.00 €

- Section Soins et Dépendance :

16 731.20 € en diminution du report à nouveau (compte 11032) ce qui porte le solde à 54 630.92 €

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la répartition des résultats comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27.04.2023

19. Finances – Budget annexe de la Résidence Autonomie de Frontenex – Compte Administratif 2022

Rapporteur : M. le Président

Le Compte Administratif 2022 du Budget annexe de la Résidence Autonomie de Frontenex, consultable au siège, se résume comme suit :

BUDGET ANNEXE RA FRONTENEX
COMPTE ADMINISTRATIF 2022

SECTION D'EXPLOITATION					
Chapitre	Libellés	CA 2022	Chapitre	Libellés	CA 2022
011	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	121 005,76	017	Produits de la tarification et assimilés	117 343,51
012	Dépenses afférentes au personnel	81 196,28	018	Autres produits relatifs à l'exploitation	73 471,40
016	Dépenses afférentes à la structure	42 557,19	019	Produits financiers et produits non encaissables	7 825,00
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	244 759,23		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	198 639,91
	RESULTAT DE L'EXERCICE	-46 119,32			
	RESULTAT ANTERIEUR REPORTÉ	18 821,80			
	RESULTAT DE CLOTURE - EXPLOITATION	-27 297,52			

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellés	CA 2022	Chapitre	Libellés	CA 2022
13	Subvention d'investissement	3 667,00	10	Apports, dotations et réserves	803,73
16	Emprunts et dettes assimilées	870,00	13	Subventions d'investissement	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	16	Emprunts et dettes assimilés	1 740,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	28	Amortissements des immobilisations	8 880,64
28	Amortissements des immobilisations	4 158,00			
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	8 695,00		RECETTES D'INVESTISSEMENT	11 424,37
	RESULTAT DE L'EXERCICE	2 729,37			
	RESULTAT ANTERIEUR REPORTÉ	196 641,83			
	RESULTAT DE CLOTURE - INVESTISSEMENT	199 371,20			

BUDGET TOTAL					
	DEPENSES TOTALES	253 454,23		RECETTES TOTALES	210 064,28
	RESULTAT DE L'EXERCICE	-43 389,95			
	RESULTAT ANTERIEUR REPORTÉ	215 463,63			
	RESULTAT DE CLOTURE	172 073,68			

M. le Président quitte la séance et laisse la présidence à François GAUDIN.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve le Compte Administratif 2022 du Budget annexe de la Résidence Autonomie de Frontenex tel qu'il est défini ci-dessus ;***
- ***arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27.04.2023

M. le Président rejoint la séance.

20. Finances - Budget annexe de la Résidence Autonomie de Frontenex – Affectation des résultats

Rapporteur : M. le Président

Vu les délibérations relatives à l'approbation du Compte administratif et du Compte de gestion de la Résidence Autonomie de Frontenex,

Considérant le résultat cumulé de la section de fonctionnement de **- 27 297,52 €**,

Considérant le résultat cumulé de la section d'investissement de **199 371,20 €**,

Il est proposé au Conseil d'administration d'affecter les résultats comme suit :

- Section de Fonctionnement : 27 297,52 € en report à nouveau déficitaire (compte 1190)

Vu l'intégration du budget Résidence Autonomie de Frontenex dans le périmètre du CPOM, un EPRD a été voté pour l'exercice 2023 (délibération n° 35 du 12 octobre 2022). Aussi le résultat

cumulé de la section d'investissement ne fait pas l'objet d'une affectation (il est inclus dans la variation du fonds de roulement).

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'affectation des résultats comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27.04.2023

21. Finances – Budget annexe de la Résidence Autonomie d'Albertville – Compte Administratif 2022

Rapporteur : M. le Président

Le Compte Administratif 2022 du budget annexe de la Résidence Autonomie d'Albertville, consultable au siège, se résume comme suit :

BUDGET ANNEXE RA ALBERTVILLE					
COMPTÉ ADMINISTRATIF 2022					
SECTION D'EXPLOITATION					
Chapitre	Libellés	CA 2022	Chapitre	Libellés	CA 2022
011	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	184 608,42	017	Produits de la tarification et assimilés	387 438,74
012	Dépenses afférentes au personnel	342 887,31	018	Autres produits relatifs à l'exploitation	163 570,56
016	Dépenses afférentes à la structure	98 643,27	019	Produits financiers et produits non encaissables	3 328,07
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		626 139,00	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		554 337,37
RESULTAT DE L'EXERCICE		-71 801,63			
RESULTAT ANTERIEUR REPORTÉ		97 790,87			
RESULTAT DE CLOTURE - EXPLOITATION		25 989,24			
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellés	CA 2022	Chapitre	Libellés	CA 2022
13	Subvention d'investissement	2 267,00	10	Apports, dotations et réserves	231,04
16	Emprunts et dettes assimilées	66 588,29	13	Subventions d'investissement	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	16	Emprunts et dettes assimilés	10 107,86
21	Immobilisations corporelles	6 212,58	28	Amortissements des immobilisations	30 499,76
28	Amortissements des immobilisations	31,64			
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		75 099,51	RECETTES D'INVESTISSEMENT		40 838,66
RESULTAT DE L'EXERCICE		-34 260,85			
RESULTAT ANTERIEUR REPORTÉ		77 067,62	RESULTAT ANTERIEUR REPORTÉ corrigé (-236,49 €)		76 831,13
RESULTAT DE CLOTURE - INVESTISSEMENT		42 806,77	RESULTAT DE CLOTURE - INVESTISSEMENT corrigé		42 570,28
BUDGET TOTAL					
DÉPENSES TOTALES		701 238,51	RECETTES TOTALES		595 176,03
RESULTAT DE L'EXERCICE		-106 062,48			
RESULTAT ANTERIEUR REPORTÉ		174 858,49	RESULTAT ANTERIEUR REPORTÉ corrigé (-236,49 €)		174 622,00
RESULTAT DE CLOTURE		68 796,01	RESULTAT DE CLOTURE corrigé		68 559,52

Compte tenu du changement du traitement des ICNE fin 2021 détaillé ci-après, il convient d'ajuster le résultat antérieur reporté de la section d'investissement du Compte Administratif 2022.

La constatation des intérêts courus non échus (ICNE) à payer et à recevoir constituaient, jusqu'en 2021, des opérations d'ordre budgétaires pour les ESSMS qui relèvent du cadre de budget prévisionnel.

Depuis l'exercice 2022, ces opérations sont semi-budgétaires et le compte 1688 « Autres emprunts et dettes assimilées - Intérêts courus » ne donne plus lieu à émission de mandats et de titres.

Les nouvelles modalités de comptabilisation des ICNE ont des conséquences sur le résultat d'investissement cumulé à reporter au budget de l'exercice 2022.

En effet, la recette constatée au compte 1688 en 2021 a été intégrée dans le résultat d'investissement de l'exercice 2021. Elle a, de ce fait, participé à la détermination du résultat

d'investissement cumulé à la clôture de l'exercice qui a été reporté, dans son intégralité, au budget de l'exercice 2022 sur la ligne 001 « Excédent ou déficit cumulé d'investissement reporté ». Or, l'absence d'émission d'un mandat au compte 1688 en 2022 pour contre-passer les ICNE conduit à fausser le résultat d'investissement de l'ESSMS, la constatation d'ICNE devant être neutre sur le plan budgétaire.

Par conséquent, le résultat d'investissement cumulé reporté au budget 2022 doit être corrigé du montant des ICNE 2021. L'ordonnateur doit donc, dans le cadre d'une décision modificative, modifier le montant de la ligne 001 inscrit au budget de l'exercice 2022 (en retranchant de celui-ci le montant du titre au compte 1688 émis en 2021).

Il est précisé que cet ajustement se fera de façon automatique dans l'état E2 du compte de gestion de l'exercice 2022. En effet, cet état, qui retrace le résultat d'investissement de l'ESSMS, est élaboré à partir des balances d'entrée des comptes d'investissement budgétaires : le compte 1688 ne sera donc pas pris en compte pour renseigner la colonne "résultat à la clôture de l'exercice précédent" de l'état.

Cette rectification n'ayant pu faire l'objet d'une décision modificative dans les délais sur l'exercice 2022, le montant des ICNE 2021 (236.49 €) est retiré du résultat 2022 (42 806.77 €).

Le résultat de clôture 2022 de la section investissement du budget de la RA Albertville est après correction d'un montant de 42 570.28 €.

M. le Président quitte la séance et laisse la présidence à François GAUDIN.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *approuve le Compte Administratif 2022 du Budget annexe de la Résidence Autonomie d'Albertville tel qu'il est défini ci-dessus ;*
- *arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27.04.2023

M. le Président rejoint la séance.

22. Finances - Budget annexe de la Résidence Autonomie d'Albertville – Affectation des résultats

Rapporteur : M. le Président

Vu les délibérations relatives à l'approbation du Compte administratif et du Compte de gestion de la Résidence Autonomie d'Albertville,

Considérant le résultat cumulé de la section de fonctionnement de **25 989.24 €**,

Considérant le résultat cumulé de la section d'investissement de **42 806.77 €**, ramené à **42 570.28 €** après correction,

Il est proposé au Conseil d'administration d'affecter les résultats comme suit :

- Section de Fonctionnement : 25 989.24 € en report à nouveau (compte 1100)

Vu l'intégration du budget Résidence Autonomie d'Albertville dans le périmètre du CPOM, un EPRD a été voté pour l'exercice 2023 (délibération n° 35 du 12 octobre 2022). Aussi le résultat cumulé de

la section d'investissement ne fait pas l'objet d'une affectation (il est inclus dans la variation du fonds de roulement).

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'affectation des résultats comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27.04.2023

23. Finances – Budget annexe de la Résidence Autonomie d'Ugine – Compte Administratif 2022

Rapporteur : M. le Président

Le Compte Administratif 2022 du Budget annexe de la Résidence Autonomie d'Ugine, consultable au siège, se résume comme suit :

BUDGET ANNEXE RA UGINE					
COMPTE ADMINISTRATIF 2022					
SECTION D'EXPLOITATION					
Chapitre	Libellés	CA 2022	Chapitre	Libellés	CA 2022
011	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	114 526,23	017	Produits de la tarification et assimilés	419 086,69
012	Dépenses afférentes au personnel	260 387,13	018	Autres produits relatifs à l'exploitation	146 597,31
016	Dépenses afférentes à la structure	157 472,35	019	Produits financiers et produits non encaissables	1 976,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		532 385,71	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		567 660,00
RESULTAT DE L'EXERCICE		35 274,29			
RESULTAT ANTERIEUR REPORTÉ		21 340,45			
RESULTAT DE CLOTURE - EXPLOITATION		56 614,74			
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellés	CA 2022	Chapitre	Libellés	CA 2022
13	Subvention d'investissement	1 976,00	10	Apports, dations et réserves	422,43
16	Emprunts et dettes assimilées	3 608,90	13	Subventions d'investissement	9 886,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	16	Emprunts et dettes assimilées	6 074,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	28	Amortissements des immobilisations	11 827,48
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		5 584,90	RECETTES D'INVESTISSEMENT		28 209,91
RESULTAT DE L'EXERCICE		22 625,01			
RESULTAT ANTERIEUR REPORTÉ		12 733,24			
RESULTAT DE CLOTURE - INVESTISSEMENT		35 358,25			
BUDGET TOTAL					
DEPENSES TOTALES		537 970,61	RECETTES TOTALES		595 869,91
RESULTAT DE L'EXERCICE		57 899,30			
RESULTAT ANTERIEUR REPORTÉ		34 073,69			
RESULTAT DE CLOTURE		91 972,99			

M. le Président quitte la séance et laisse la présidence à François GAUDIN.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *approuve le Compte Administratif 2022 du Budget annexe de la Résidence Autonomie d'Ugine tel qu'il est défini ci-dessus ;*
- *arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27.04.2023

M. le Président rejoint la séance.

24. Finances - Budget annexe de la Résidence Autonomie d'Ugine – Affectation des résultats

Rapporteur : M. le Président

Vu les délibérations relatives à l'approbation du Compte administratif et du Compte de gestion de la Résidence Autonomie d'Ugine,

Considérant le résultat cumulé de la section de fonctionnement de **56 614.74 €**,

Considérant le résultat cumulé de la section d'investissement de **35 358.25 €**,

Il est proposé au Conseil d'administration d'affecter les résultats comme suit :

- Section de Fonctionnement : 41 614.74 € en report à nouveau (compte 1100)
15 000.00 € en réserve de compensation des déficits (compte 106868)

Vu l'intégration du budget Résidence Autonomie d'Ugine dans le périmètre du CPOM, un EPRD a été voté pour l'exercice 2023 (délibération n° 35 du 12 octobre 2022). Aussi le résultat cumulé de la section d'investissement ne fait pas l'objet d'une affectation (il est inclus dans la variation du fonds de roulement).

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'affectation des résultats comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27.04.2023

25. Finances – Budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Arlysère - Compte Administratif 2022

Rapporteur : M. le Président

Le Compte Administratif 2022 du Budget annexe du SSIAD Arlysère, consultable au siège, se résume comme suit :

BUDGET ANNEXE SSIAD				
COMPTE ADMINISTRATIF 2022				

SECTION D'EXPLOITATION					
Chapitre	Libellés	CA 2022	Chapitre	Libellés	CA 2022
011	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	214 432,67	017	Produits de la tarification et assimilés	1 689 794,74
012	Dépenses afférentes au personnel	1 234 158,56	018	Autres produits relatifs à l'exploitation	29 960,07
016	Dépenses afférentes à la structure	135 492,69	019	Produits financiers et produits non encaissables	15 966,96
	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 584 083,92		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 735 721,77
	RESULTAT DE L'EXERCICE	151 637,85			
	RESULTAT ANTERIEUR REPORTÉ	37 878,88			
	RESULTAT DE CLOTURE - EXPLOITATION	189 516,73			

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellés	CA 2022	Chapitre	Libellés	CA 2022
15	Provisions	15 000,00	10	Apports, dotations et réserves	102 380,30
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	13	Subventions d'investissement	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	15	Provisions	0,00
21	Immobilisations corporelles	4 655,40	28	Amortissements des immobilisations	16 271,82
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	19 655,40		RECETTES D'INVESTISSEMENT	118 652,12
	RESULTAT DE L'EXERCICE	98 996,72			
	RESULTAT ANTERIEUR REPORTÉ	276 139,60			
	RESULTAT DE CLOTURE - INVESTISSEMENT	375 136,32			

BUDGET TOTAL					
	DEPENSES TOTALES	1 603 739,32		RECETTES TOTALES	1 854 373,89
	RESULTAT DE L'EXERCICE	250 634,57			
	RESULTAT ANTERIEUR REPORTÉ	314 018,48			
	RESULTAT DE CLOTURE	564 653,05			

M. le Président quitte la séance et laisse la présidence à François GAUDIN.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le Compte Administratif 2022 du Budget annexe du SSIAD Arlysère tel qu'il est défini ci-dessus ;**
- **arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27.04.2023

M. le Président rejoint la séance.

26. Finances - Budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Arlysère – Affectation des résultats

Rapporteur : M. le Président

Vu les délibérations relatives à l'approbation du Compte administratif et du Compte de gestion du SSIAD Arlysère,

Considérant le résultat cumulé de la section de fonctionnement de **189 516,73 €**,

Considérant le résultat cumulé de la section d'investissement de **375 136,32 €**,

Il est proposé au Conseil d'administration :

- de se prononcer sur la proposition d'affectation du résultat de fonctionnement 2022 du Budget annexe du SSIAD Arlysère qui sera transmise à l'Agence Régionale de Santé, autorité de tarification :

Il est proposé d'affecter l'excédent de 189 516,73 €

- en report à nouveau (compte 1100) pour 119 516,73 € portant le solde à 119 516,73 €
- en réserves de compensation des déficits (compte 106868) pour 70 000,00 € portant le solde à 259 831,20 €

Vu l'intégration du budget SSIAD dans le périmètre du CPOM, un EPRD a été voté pour l'exercice 2023 (délibération n° 35 du 12 octobre 2022). Aussi le résultat cumulé de la section d'investissement ne fait pas l'objet d'une affectation (il est inclus dans la variation du fonds de roulement).

Du fait du passage en EPRD, le solde du compte 1110 (ouvert pour les seuls ESSMS qui relèvent du cadre budgétaire de budget prévisionnel) a été comptabilisé au 1100.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la répartition des résultats comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27.04.2023

27. Finances – Budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) Arlysère – Compte Administratif 2022

Rapporteur : M. le Président

Le Compte Administratif 2022 du Budget annexe du SAAD Arlysère, consultable au siège, se résume comme suit :

BUDGET ANNEXE SAAD					
COMpte ADMINISTRATIF 2022					
SECTION D'EXPLOITATION					
Chapitre	Libellés	CA 2022	Chapitre	Libellés	CA 2022
011	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	118 597,85	017	Produits de la tarification et assimilés	1 756 451,56
012	Dépenses afférentes au personnel	1 947 149,87	018	Autres produits relatifs à l'exploitation	120 574,79
016	Dépenses afférentes à la structure	222 714,43	019	Produits financiers et produits non encaissables	9 155,75
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 288 462,15	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 886 182,10
RESULTAT DE L'EXERCICE		-402 280,05			
RESULTAT ANTERIEUR REPORTÉ		0,00			
RESULTAT DE CLOTURE - EXPLOITATION		-402 280,05			
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellés	CA 2022	Chapitre	Libellés	CA 2022
13	Subvention d'investissement	9 072,50	10	Apports, dotations et réserves	370,07
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	13	Subventions d'investissement	11 191,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 345,62	28	Amortissements des immobilisations	8 386,43
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		12 418,12	RECETTES D'INVESTISSEMENT		19 947,50
RESULTAT DE L'EXERCICE		7 529,38			
RESULTAT ANTERIEUR REPORTÉ		45 774,93			
RESULTAT DE CLOTURE - INVESTISSEMENT		53 304,31			
RESTES A REALISER (RAR) - DÉPENSES		13 588,68	RESTES A REALISER (RAR) - RECETTES		0,00
TOTAL RAR		-13 588,68			
RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT AVEC RAR		39 715,63			
BUDGET TOTAL					
DÉPENSES TOTALES		2 314 468,95	RECETTES TOTALES		1 906 129,60
RESULTAT DE L'EXERCICE		-402 339,35			
RESULTAT ANTERIEUR REPORTÉ		45 774,93			
RESULTAT DE CLOTURE		-362 564,42			

M. le Président quitte la séance et laisse la présidence à François GAUDIN.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *approuve le Compte Administratif 2022 du Budget annexe du SAAD Arlysère tel qu'il est défini ci-dessus ;*
- *arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27.04.2023

M. le Président rejoint la séance.

**28. Finances - Budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)
Arlysère – Affectation des résultats**

Rapporteur : M. le Président

Vu les délibérations relatives à l'approbation du Compte administratif et du Compte de gestion du SAAD Arlysère,

Considérant le résultat cumulé de la section de fonctionnement de **- 402 280.05 €**,

Considérant le résultat cumulé de la section d'investissement de **53 304.31 €**,

Il est proposé au Conseil d'administration d'affecter les résultats comme suit :

- Section de Fonctionnement :
29 176.42 € en débit du compte 106868 (reprise sur la réserve de compensation des déficits) ce qui porte le solde à 0.00 €
373 103.63 € en report à nouveau à nouveau déficitaire (compte 1190)
- Section d'investissement : 53 304.31 € en report à nouveau (001) sur 2023

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la répartition des résultats comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27.04.2023

**29. Finances – Budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
(SAAD) Arlysère – Budget supplémentaire 2023**

Rapporteur : M. le Président

Vu la délibération du Conseil d'administration du 12 octobre 2022 approuvant le Budget primitif 2023 du Budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) Arlysère,

Dans la continuité du vote du Compte Administratif 2022 et de l'affectation des résultats, il est proposé au Conseil d'administration d'approuver le budget supplémentaire 2023 du Budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) Arlysère :

BUDGET ANNEXE SERVICE AIDE A DOMICILE				
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023				

SECTION D'EXPLOITATION					
Chapitre	Libellés	BS 2023	Chapitre	Libellés	BS 2023
011	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	116 320,00	017	Produits de la tarification et assimilés	1 635 000,00
012	Dépenses afférentes au personnel	1 821 560,00	018	Autres produits relatifs à l'exploitation	98 295,00
016	Dépenses afférentes à la structure	129 030,00	019	Produits financiers et produits non encaissables	706 718,63
002	Déficit de la section d'exploitation reporté	373 103,63	002	Excédent de la section d'exploitation reporté	0,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 440 013,63	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 440 013,63

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellés	BS 2023	Chapitre	Libellés	BS 2023
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	10	Apports, dotations et réserves	570,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	13	Subventions d'investissement	0,00
21	Immobilisations corporelles	55 734,31	16	Emprunts et dettes assimilés	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	28	Amortissements des immobilisations	1 860,00
001	Déficit de la section d'investissement reporté	0,00	001	Excédent de la section d'investissement reporté	53 304,31
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		55 734,31	RECETTES D'INVESTISSEMENT		55 734,31

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le Budget supplémentaire 2023 du Budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) Arlysère comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27.04.2023

30. Finances – Budget annexe de l'Accueil de jour Thérapeutique – Compte Administratif 2022

Rapporteur : M. le Président

Le Compte Administratif 2022 du Budget annexe de l'Accueil de jour Thérapeutique, consultable au siège, se résume comme suit :

BUDGET ANNEXE ACCUEIL DE JOUR ALBERTVILLE				
COMPTE ADMINISTRATIF 2022				
SECTION D'EXPLOITATION				
Chapitre	Libellés	CA 2022	Chapitre	Libellés
011	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 704,02	017	Produits de la tarification et assimilés
012	Dépenses afférentes au personnel	174 186,32	018	Autres produits relatifs à l'exploitation
016	Dépenses afférentes à la structure	4 669,52	019	Produits financiers et produits non encaissables
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		218 559,86	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE L'EXERCICE		-10,44	Résultat	RESULTAT DE L'EXERCICE - Hébergement
RESULTAT ANTERIEUR REPORTÉ		29 164,39	par	RESULTAT DE L'EXERCICE - Dépendance
RESULTAT DE CLOTURE - EXPLOITATION		29 153,95	section	RESULTAT DE L'EXERCICE - Soins
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellés	CA 2022	Chapitre	Libellés
13	Subvention d'investissement	0,00	10	Apports, dotations et réserves
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	13	Subventions d'investissement
20	Immobilisations incorporelles	0,00	16	Emprunts et dettes assimilés
21	Immobilisations corporelles	729,90	28	Amortissements des immobilisations
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		729,90	RECETTES D'INVESTISSEMENT	
RESULTAT DE L'EXERCICE		1 223,62		
RESULTAT ANTERIEUR REPORTÉ		19 720,50		
RESULTAT DE CLOTURE - INVESTISSEMENT		20 944,12		
BUDGET TOTAL				
DEPENSES TOTALES		219 289,76	RECETTES TOTALES	
RESULTAT DE L'EXERCICE		1 213,18		
RESULTAT ANTERIEUR REPORTÉ		48 884,89		
RESULTAT DE CLOTURE		50 098,07		

M. le Président quitte la séance et laisse la présidence à François GAUDIN.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le Compte Administratif 2022 du Budget annexe de l'Accueil de jour Thérapeutique tel qu'il est défini ci-dessus ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27.04.2023

M. le Président rejoint la séance.

31. Finances - Budget annexe de l'Accueil de jour Thérapeutique – Affectation des résultats

Rapporteur : M. le Président

Vu les délibérations relatives à l'approbation du Compte administratif et du Compte de gestion de l'Accueil de Jour Thérapeutique,

Considérant que le résultat cumulé de la section de fonctionnement de **29 153.95 €** se répartit comme suit :

- - 7 260.73 € en section Hébergement
- 3 705.21 € en section Dépendance
- 32 709.47 € en section Soins

Considérant le résultat cumulé de la section d'investissement de **20 944.12 €**,

Il est proposé au Conseil d'administration de se prononcer sur la proposition d'affectation du résultat de fonctionnement 2022 du Budget annexe de l'Accueil de Jour Thérapeutique qui sera transmise aux autorités de tarification :

- Section Hébergement : - 7 260.73 € en débit du compte 106868 (reprise sur la réserve de compensation des déficits)
- Section Dépendance : 3 705.21 € en report à nouveau au compte 1100
- Section Soins : 32 709.47 € en report à nouveau au compte 1100

Vu l'intégration du budget AJA dans le périmètre du CPOM, un EPRD a été voté pour l'exercice 2023 (délibération n° 35 du 12 octobre 2022). Aussi le résultat cumulé de la section d'investissement ne fait pas l'objet d'une affectation (il est inclus dans la variation du fonds de roulement).

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'affectation des résultats comme indiquée ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27.04.2023

32. Finances - Budget Principal du CIAS Arlysère – Décision modificative de crédits n° 2

Rapporteur : M. le Président

Vu la délibération du Conseil d'administration du 14 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023 du Budget Principal du CIAS Arlysère,

Vu la délibération du Conseil d'administration de 23 février 2023 approuvant la décision modificative de crédits n° 1 du Budget Principal du CIAS Arlysère,

Il convient d'approuver la décision modificative de crédits n° 2 selon les modalités ci-après :

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 2 - CIAS ARLYSERE BUDGET PRINCIPAL						
Ch.	Libellés	Pour Mémoire BP 2023	DM-VC-RP 2023	Total Crédits 2023 avant nouvelle DM	Total DM n°2	Total crédits 2023 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	1 315 740,00	38 700,00	1 354 440,00	-11 500,00	1 342 940,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 532 051,00	2 500,00	4 534 551,00	0,00	4 534 551,00
65	Autres charges de gestion courante	430 172,00		430 172,00	10 000,00	440 172,00
66	Charges financières	147 762,00		147 762,00	0,00	147 762,00
67	Charges exceptionnelles	800,00		800,00	1 500,00	2 300,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	108 335,00		108 335,00	0,00	108 335,00
022	Dépenses Imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
023	Virement de la fonction d'investissement	125 000,00		125 000,00	0,00	125 000,00
<i>Total dépenses de fonctionnement</i>		6 659 860,00	41 200,00	6 701 060,00	0,00	6 701 060,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	1 497 200,00		1 497 200,00	0,00	1 497 200,00
74	Dotations et Participations	2 099 710,00	41 200,00	2 140 910,00	0,00	2 140 910,00
75	Autres produits de gestion courante	389 450,00		389 450,00	0,00	389 450,00
77	Produits exceptionnels	2 600 000,00		2 600 000,00	0,00	2 600 000,00
013	Atténuation de charges	73 500,00		73 500,00	0,00	73 500,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00		0,00	0,00	0,00
<i>Total recettes de fonctionnement</i>		6 659 860,00	41 200,00	6 701 060,00	0,00	6 701 060,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
16	Emprunts et dettes assimilées	239 440,00		239 440,00	0,00	239 440,00
20	Immobilisations incorporelles	36 700,00		36 700,00	0,00	36 700,00
21	Immobilisations corporelles	104 300,00		104 300,00	0,00	104 300,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00	0,00	0,00
001	Résultat d'investissement reporté	0,00		0,00	0,00	0,00
<i>Total dépenses d'investissement</i>		380 440,00	0,00	380 440,00	0,00	380 440,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations , fonds divers (FCTVA)	10 870,00		10 870,00	0,00	10 870,00
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	136 235,00		136 235,00	0,00	136 235,00
021	Virement de la fonction de fonctionnement	125 000,00		125 000,00	0,00	125 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	108 335,00		108 335,00	0,00	108 335,00
001	Résultat d'investissement reporté	0,00		0,00	0,00	0,00
<i>Total recettes d'investissement</i>		380 440,00	0,00	380 440,00	0,00	380 440,00

- Ajustement de crédit

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 2 du Budget Principal du CIAS Arlysère.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27.04.2023

PETITE ENFANCE

33. Petite Enfance – Convention de partenariat avec l'association Naturellement Enfant – Ateliers nature et éducation à l'environnement

- Intervention sur l'EAJE Les Doudous à Hauteluce (Année 2023)
- Intervention dans le cadre du Printemps des Marmots 2023

Rapporteur : Mustapha HADDOU

Le CIAS Arlysère organise et met en œuvre la compétence Petite enfance sur le territoire d'Arlysère.

Interventions sur l'EAJE Les Doudous à Hauteluce :

Par délibération en date du 23 février 2023, le Conseil d'administration approuvait la convention de partenariat avec l'association Naturellement Enfant pour l'organisation d'ateliers natures sur les structures Petite Enfance de Beaufort.

Il est proposé d'établir une convention avec l'association Naturellement Enfant afin de fixer les modalités d'organisation de séances d'ateliers nature et éducation à l'environnement en direction des enfants âgés de 3 mois à 3 ans proposées au sein de l'établissement d'accueil du jeune enfant Les Doudous à Hauteluce.

L'association facturera la prestation au CIAS d'Arlysère pour 5 heures d'intervention : soit 175 € pour des séances d'ateliers nature, frais de déplacements inclus.

La période de réalisation de ces ateliers est de mars à juin 2023.

Interventions dans le cadre du Printemps des Marmots 2023

Les services de la CA Arlysère (Service Petite Enfance, Médiathèques, le Dôme Théâtre) proposent dans le cadre de la programmation du « Printemps des Marmots » différentes animations en direction des enfants âgés de 3 mois à 6 ans et de leur famille.

Ainsi, il est proposé d'établir une convention avec l'association Naturellement Enfant afin de fixer les modalités d'organisation d'une séance d'ateliers nature et éducation à l'environnement en direction des enfants âgés de 3 mois à 6 ans proposées dans le cadre de l'évènement « Le Printemps des Marmots ».

L'atelier se déroulera le mardi 30 mai 2023 de 16h30 à 18h.

L'association facturera la prestation au CIAS d'Arlysère pour 1h30 d'intervention : soit 50 € pour une séance d'atelier nature, frais de déplacements inclus.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de partenariat avec l'association Naturellement Enfant pour l'organisation d'ateliers nature selon les modalités mentionnées ci-dessus ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27.04.2023

34. Petite Enfance – Multi accueil « Le Carrousel » à Albertville - Convention avec l'association Douceur de vie – Atelier « Portage bébés »

Rapporteur : Mustapha HADDOU

Le CIAS Arlysère organise et met en œuvre la compétence Petite enfance sur le territoire d'Arlysère.

Dans le cadre du Printemps des Marmots, le CIAS Arlysère souhaite proposer un atelier « portage bébés » à destination des familles d'enfants âgés de 0 à 1 an et des futurs parents.

Pour ce faire, il convient de mettre en place une convention relative aux modalités d'organisation de cette journée avec l'association Douceur de vie.

Cette journée sera proposée le samedi 27 mai 2023 au multi accueil Le Carrousel à Albertville pour un groupe de 5 familles. Elle sera facturée au CIAS Arlysère 180 € net pour la séance de 3h30 et pour 5 familles.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention avec l'association Douceur de vie pour une séance « Portage bébés » selon les modalités ci-dessus ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous actes afférents à ce dossier.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27.04.2023

35. Petite Enfance – Convention « Analyse de la pratique des Relais Petite Enfance du CIAS Arlysère » pour les assistants maternels - Année 2023

Rapporteur : Mustapha HADDOU

Le CIAS Arlysère organise et met en œuvre la compétence Petite enfance sur le territoire d'Arlysère et notamment la gestion du Relais Petite Enfance de Frontenex.

Afin de mettre en œuvre des séances d'analyse de la pratique auprès des assistants maternels du secteur de la Haute Combe de Savoie, il est proposé de mettre en place une convention avec M. FERJANI, psychologue-clinicien relative aux modalités d'organisation de ces séances.

Les objectifs de ces séances sont :

- Proposer aux assistants maternels des séances d'analyse et de réflexion sur leurs pratiques professionnelles
- Créer un espace d'entraide et de prise de recul entre participants
- Mettre en commun des situations sur lesquelles les participants souhaitent réfléchir et leur apporter de nouvelles connaissances

Les séances seront organisées pour la période d'avril à décembre 2023 pour 6 séances de 2h – hors temps d'accueil des enfants - dans la salle d'activité du relais – gymnase des coquelicots à Frontenex.

Le coût total pour les 6 séances annuelles et pour un groupe maximum de 15 participants s'élève à 2 460 € net soit 410 € net par séance frais de déplacement compris.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention avec M. FERJANI selon les modalités ci-dessus ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous actes afférents à ce dossier.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27.04.2023

36. Petite Enfance – Convention avec la société RAINBOW AudiFormaConseil pour la mise en œuvre d'une journée de formation et de découverte sur le thème « SNOEZELEN »

Rapporteur : Mustapha HADDOU

Le CIAS Arlysère organise et met en œuvre la compétence Petite enfance sur le territoire d'Arlysère.

Le CIAS Arlysère souhaite organiser une journée de formation et de découverte sur le thème « SNOEZELEN » dans les structures du CIAS Arlysère accueillant des enfants âgés de 3 mois à 3 ans. Pour ce faire, il convient de mettre en place une convention relative aux modalités d'organisation de cette journée avec la société RAINBOW AudiFormaConseil.

Cette journée de formation et de découverte sera proposée le Mercredi 3 mai 2023 à destination des équipes des EAJE Les DOUDOUS à Hauteluce et GALIPETTE à Beaufort pour un groupe de 9 agents maximum et sur une durée de 7h.

La société facturera la prestation au CIAS d'Arlysère pour 7 heures de formation : soit 1 250 € la journée et 300 € de frais de déplacement.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention avec la société RAINBOW AudiFormaConseil pour la mise en œuvre d'une journée de formation et de découverte sur le thème « SNOEZELEN » selon les modalités ci-dessus ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous actes afférents à ce dossier.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27.04.2023

37. Petite Enfance – Convention de formation professionnelle « Aménager les espaces de jeu en EAJE » avec le Centre national de Formation aux Métiers du Jeu et du Jouet

Rapporteur : Mustapha HADDOU

Le CIAS Arlysère organise et met en œuvre la compétence Petite enfance sur le territoire d'Arlysère.

Dans le cadre de la formation des agents du CIAS Arlysère et du développement des compétences, il est proposé l'organisation d'une formation professionnelle sur le thème « Aménager les espaces de jeu en EAJE ».

Pour ce faire, il convient de mettre en place une convention relative aux modalités d'organisation de cette intervention avec le Centre national de Formation aux Métiers du Jeu et du Jouet.

Cette formation concerne une vingtaine de participants maximum, professionnels de la Petite enfance et se déroulera sur la journée du 1^{er} septembre 2023 durant la journée pédagogique du multi accueil Le Carrousel à Albertville (fermeture de la structure) pour un montant total de 1 030 €.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de formation professionnelle « Aménager les espaces de jeu en EAJE » avec le Centre national de Formation aux Métiers du Jeu et du Jouet selon les modalités ci-dessus ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous actes afférents à ce dossier.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27.04.2023

38. Petite Enfance – Convention de mise à disposition de la salle d'activités du Relais Petite Enfance de Frontenex à l'organisme de formation « Passage Parentalité »

Rapporteur : Mustapha HADDOU

Le CIAS Arlysère organise et met en œuvre la compétence Petite enfance sur le territoire d'Arlysère.

Dans le cadre de l'organisation d'une formation continue à destination des assistants maternels agréés du territoire d'Arlysère, il est proposé de mettre en place une convention de mise à disposition de la salle d'activité du Relais Petite enfance – Gymnase des coquelicots à Frontenex avec l'organisme de formation « Passage Parentalité ».

La salle sera mise à disposition gracieusement à l'organisme de formation de 8h30 à 17h30, les samedi 3 et 10 juin 2023 pour le stage « Favoriser le jeu libre et aménager ses espaces ».

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la convention de mise à disposition de la salle d'activités du Relais Petite Enfance de Frontenex à l'organisme de formation « Passage Parentalité » selon les modalités mentionnées ci-dessus ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention afférente ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27.04.2023

39. Petite Enfance – Multi accueil « Chanteclerc » à Ugine - Convention de coopération avec le dispositif médico éducatif de Faverges-Seythenex

Rapporteur : Mustapha HADDOU

Le CIAS Arlysère organise et met en œuvre la compétence Petite enfance sur le territoire d'Arlysère et notamment la gestion du multi accueil « Chanteclerc » à Ugine.

Une convention doit être établie avec le dispositif médico éducatif de Faverges-Seythenex afin de formaliser les modalités d'intervention du personnel du DIME Faverges-Seythenex à titre gracieux au sein du multi accueil « Chanteclerc » à Ugine. Les personnels du DIME seront amenés à venir observer un ou plusieurs enfants dans les installations du multi accueil afin de pouvoir établir un bilan de ses ou de leurs besoins spécifiques dans les domaines éducatifs, psychologiques et psychomoteur.

Pour ce faire, il convient d'autoriser M. le Président à signer la convention de coopération avec le dispositif médico éducatif de Fraverges-Seythenex.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *approuve la convention de coopération entre le CIAS Arlysère et le dispositif médico éducatif de Fraverges-Seythenex ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention et tous actes afférents à ce dossier.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27.04.2023

40. Petite Enfance - Règlements de fonctionnement des structures Petite Enfance – Modification des règlements des structures d'accueil collectif et familial

Rapporteur : Mustapha HADDOU

Le CIAS Arlysère organise et met en œuvre la compétence Petite enfance sur le territoire d'Arlysère

Par délibération n°14 du 22 juin 2021, le Conseil d'administration approuvait les règlements de fonctionnement des structures Petite Enfance suivantes :

- Structures d'accueil collectif : secteur Beaufortain/Haute Combe de Savoie/Val d'Arly/Albertville/Ugine
- Crèche familiale « Les Minipouces »

Il y a lieu d'apporter des modifications aux règlements de fonctionnement des structures d'accueil collectif et familial notamment sur les points suivants :

- **l'organisation du service** : validité fiche inscription, critères attribution, suppression de la régie, adresse structure
- **les nouvelles dispositions de la PSU** : les heures de badgeage, accueil d'urgence
- **la loi ASAP** : constitution du dossier, accueil en surnombre, la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant, la continuité de la fonction de direction, le taux d'encadrement, le référent santé accueil inclusif, le protocole médical

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *approuve les modifications des règlements de fonctionnement des structures d'accueil collectif et familial comme indiquées ci-dessus ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 28.04.2023

41. Petite enfance – Adoption du Projet d'établissement des EAJE 2023-2027 du CIAS Arlysère

Rapporteur : Mustapha HADDOU

L'article R.2324-29 du Code de la santé publique précise que les établissements et services d'accueil doivent élaborer un projet d'établissement ou de service qui met en œuvre la charte nationale de l'accueil du jeune enfant mentionnée à l'article L.214-1-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Le projet d'établissement ou de service comprend les éléments suivants :

- **Un projet d'accueil** présentant les prestations d'accueil proposées et précisant les durées et rythmes d'accueil. Il détaille les dispositions prises pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique. Il intègre une description des compétences professionnelles mobilisées, ainsi que des actions menées en matière d'analyse des pratiques professionnelles et de formation.
- **Un projet éducatif** précisant les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle, et pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons.
- **Un projet social et de développement durable** précisant notamment les modalités d'intégration de l'établissement ou du service dans son environnement social et vis-à-vis de ses partenaires extérieurs. Il intègre les modalités de participations des familles à la vie de l'établissement ou du service et les actions de soutien à la parentalité proposées. Il décrit comment l'établissement inscrit son activité dans une démarche en faveur du développement durable.

Ce projet d'établissement englobe l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant gérés par le CIAS Arlysère, à savoir, 9 structures. Ce projet d'établissement répond à une obligation réglementaire.

Le projet d'établissement est transmis au Président du Conseil départemental, après son adoption définitive par le Conseil d'administration du CIAS. Il est ensuite accessible aux familles, conformément à l'article R.2324-31 du Code de la santé publique.

Le projet social s'appuie sur les statistiques fournies par la Caisse d'allocations familiales de la Savoie, les Commissions d'attribution des places Petite enfance, les Commissions opérationnelles Petite enfance, les Relais Petite enfance et les questionnaires de satisfaction adressés à toutes les familles utilisant le service.

Les projets éducatifs et pédagogiques sont le résultat d'un travail mené par les équipes pluridisciplinaires.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *approuve le projet d'établissement des établissements d'accueil du jeune enfant 2023-2027 du CIAS Arlysère ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous actes afférents à ce dossier.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 28.04.2023

42. Petite Enfance – Relais Petite Enfance - Conventions d'objectifs et de financement de prestations de services avec la CAF

Rapporteur : Mustapha HADDOU

Le CIAS Arlysère organise et met en œuvre la compétence Petite enfance sur le territoire d'Arlysère et notamment la gestion des Relais Petite Enfance du territoire.

Depuis 2008, les Caisses d'Allocations Familiales ont mis en place des conventions d'objectifs et de financement qui unifient la formalisation des engagements locaux avec leurs partenaires.

Par leur action, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au

développement et l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Les actions soutenues par la CAF visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience,
- Accompagnement le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans,
- Soutenir les jeunes âgées de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie,
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants,
- Contribuer à l'accompagnement social des familles.

Les conventions d'objectifs et de financement définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement des prestations allouées pour :

- Le RPE de Frontenex
- Le RPE UGINE
- Le RPE BEAUFR
- Le RPE BASSE TARENTAISE
- Le RPE ALBERTVILLE

Pour rappel, les prestations de services attribuées par la CAF par l'intermédiaire de ces conventions sont : les prestations de services « Relais Petite Enfance ».

Ces prestations peuvent également bénéficier d'une aide financière complémentaire visant à soutenir le développement et le fonctionnement d'au moins une de ces 3 missions suivantes :

- Le guichet unique et le traitement des demandes formulées sur le site monenfant.fr
- L'analyse de la pratique
- La promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication

Les conventions sont conclues du 01/01/2023 au 31/12/2027.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les conventions d'objectifs et de financement « Prestation de service Relais Petite Enfance » avec la CAF et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 28.04.2023

ENFANCE/JEUNESSE

43. Enfance-Jeunesse – Convention cadre relative à la mise à disposition d'animateurs par l'Association Profession Sport Animation Savoie auprès du CIAS Arlysère dans le cadre des activités Enfance-Jeunesse – Année 2023

Rapporteur : Yves BRECHE

Le CIAS Arlysère organise et met en œuvre la compétence Enfance-Jeunesse sur les territoires de la Haute Combe de Savoie et la Basse Tarentaise.

Par délibération n°38 du 7 avril 2022, le Conseil d'administration approuvait la signature d'une convention cadre relative à la mise à disposition d'animateurs par l'Association Profession Sport

Animation Savoie auprès du CIAS Arlysère dans le cadre des activités Enfance-Jeunesse pour l'année 2022.

Il est proposé de renouveler cette convention pour l'année 2023.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *approuve la convention cadre relative à la mise à disposition d'animateurs par l'Association Profession Sport Animation Savoie auprès du CIAS Arlysère dans le cadre des activités Enfance-Jeunesse pour l'année 2023 ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention afférente et tout acte afférent à ce dossier.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27.04.2023

PERSONNES AGEES

44. Personnes âgées – Convention d'occupation temporaire du domaine public entre le CIAS Arlysère et l'association DELTHA SAVOIE

Rapporteur : Emmanuel LOMBARD

Le CIAS ARLYSERE est le gestionnaire et propriétaire de l'EHPAD Floréal à usage d'accueil de personnes âgées dépendantes, situé au 9 chemin vieux 73460 FRONTENEX.

Par décision n°2023-06 en date du 6 mars 2023, le marché CIAS2202 « Prestation d'assistance technique et de fourniture des approvisionnements nécessaires à l'élaboration de repas en liaison chaude pour la restauration de l'EHPAD Floréal et la Résidence autonomie de Frontenex et l'EHPAD La Bailly à La Bâthie » a été confié à DELTHA SAVOIE pour une durée d'un an renouvelable deux fois une année.

Dans ce cadre, il est proposé d'établir une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association DELTAH SAVOIE afin de définir les modalités de cette autorisation d'occupation de la cuisine et des biens mobiliers afférents à l'EHPAD Floréal à Frontenex.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2023 renouvelable deux fois.

La présente convention d'occupation du domaine public est consentie moyennant une redevance annuelle de 31 938 € TTC soit 0.50 € par repas fabriqués pour les propres établissements de Deltha Savoie.

Cette redevance est composée du loyer ramené à la surface occupée soit 300 m² et de l'aménagement et de l'équipement de la cuisine.

Elle sera révisée de plein droit chaque année et fera l'objet de négociation si le nombre de repas venait à évoluer.

Il est rappelé que les factures des fluides (gaz, eau, électricité) sont à la charge de l'occupant.

Yves BRECHE, Jean-François DURAND et Davy COUREAU se déportent du vote de la délibération et des débats préalables.

Il est précisé que DELTHA SAVOIE fabriquera les repas pour l'EHPAD de Frontenex, l'EHPAD de La Bâthie ainsi que pour deux établissements pour personnes handicapées.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *approuve la convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association DELTHA SAVOIE aux conditions ci-dessus ;*
- *autorise la signature de la convention d'occupation du domaine public et tout acte afférent à ce dossier.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 28.04.2023

45. Personnes âgées – EHPAD et Résidences autonomies - Règlements de fonctionnement et contrats de séjour

Rapporteur : Emmanuel LOMBARD

Vu les articles L.311-4, L.311-7 et L.311-8 du Code de l'action sociale et des familles qui prévoient que chaque établissement et service médico-social doit élaborer un livret d'Accueil, un règlement de fonctionnement et un document individuel de prise en charge ou contrat de séjour, et que ces documents doivent être actualisés chaque fois que nécessaire et au moins tous les 5 ans,

Il convient d'actualiser les règlements de fonctionnement et les contrats de séjour des EHPAD et Résidences autonomies suivants :

1. Les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) :
 - o « La Nivéole » à Ugine
 - o « Floréal » à Frontenex
 - o « La Bâthie » à La Bâthie
2. Les Résidences autonomie (RA)
 - o « Les Gentianes » à Ugine
 - o « Les 4 Vallées » à Albertville
 - o « Floréal » à Frontenex

De plus, suite à la création de places temporaires :

- o 2 places EHPAD Ugine « La Nivéole »
- o 1 place EHPAD Frontenex « Floréal »

Il convient de valider les contrats de séjour, les projets de service et les contrats de réservation de ces hébergements temporaires.

Emmanuel LOMBARD précise que cette délibération a pour but de valider l'actualisation des règlements de fonctionnement et des contrats de séjour des EHPAD et Résidences autonomies afin d'être en cohérence sur l'ensemble des établissements. Ces documents seront signés par l'ensemble des résidents. Il n'y avait pas eu de refonte depuis 2019.

Il rappelle également qu'un courrier va être adressé aux 39 maires pour les informer de la création de 3 places temporaires :

- o 2 places EHPAD Ugine « La Nivéole »
- o 1 place EHPAD Frontenex « Floréal »

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *approuve les documents relatifs aux EHPAD et Résidences autonomies mentionnés ci-dessus ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 28.04.2023

46. Personnes âgées – EHPAD La Nivéole à Ugine – Tarifs 2023 pour la plateforme d'accompagnement

Rapporteur : Emmanuel LOMBARD

Suite à la suppression de l'accueil de jour au sein de l'EHPAD La Nivéole à Ugine depuis le 1^{er} janvier 2023, il est proposé de mettre en place une plateforme d'accompagnement au sein de l'établissement afin d'apporter un soutien aux proches aidants de personnes âgées en perte d'autonomie et de personnes atteintes d'une maladie chronique invalidante ou en situation de handicap.

Cette plateforme d'accompagnement a pour missions de :

- Soulager les proches aidants
- Favoriser le maintien de la vie sociale et relationnelle de la personne âgée accueillie

Afin de mettre en place ce dispositif, il est proposé pour l'année 2023 de fixer les tarifs suivants pour la plateforme d'accompagnement de l'EHPAD La Nivéole à Ugine :

- Journée : 30.43 €
- ½ journée avec repas : 17.40 €
- ½ journée sans repas : 14.84 €

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *approuve les tarif 2023 pour la plateforme d'accompagnement de l'EHPAD La Nivéole à Ugine comme indiqués ci-dessus ;*
- *autorise M. le Président, à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27.04.2023

47. Personnes âgées – Groupes de réflexion thématiques à destination du personnel du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) – Convention avec Marie JEULIN – Année 2023

Rapporteur : Emmanuel LOMBARD

Le CIAS Arlysère souhaite faire appel à des psychologues pour organiser des groupes de réflexion thématiques à destination du personnel du SSIAD.

Dans ce cadre, il est proposé d'établir une convention avec Marie JEULIN, psychologue clinicienne définissant les modalités de partenariat et d'organisation pour mettre en place 6 séances de 3h abordant 2 thèmes de réflexion différents : un sur la prise en charge à domicile des bénéficiaires

présentant des troubles cognitifs et un autre sur l'accompagnement des bénéficiaires en fin de vie. Ces groupes de réflexion thématiques ont pour objectif d'offrir un espace-temps d'échange et d'apports théoriques sur les 2 thèmes.

Les séances seront organisées du 1^{er} avril 2023 au 31 décembre 2023.
Le cout total pour 18 heures s'élève à 1 800 €.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention avec Mme JEULIN selon les modalités ci-dessus ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous actes afférents à ce dossier.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27.04.2023

48. Personnes âgées – Convention de partenariat avec AG2R LA MONDIALE – Participation au financement de temps d'animations dans les EHPAD

Rapporteur : Emmanuel LOMBARD

Dans le cadre de l'action sociale AG2R Agirc-Arrco et AG2R Prévoyance, AG2R LA MONDIALE œuvre au quotidien pour le bien-vieillir au plus près des besoins des personnes et des territoires.

Le CIAS Arlysère, quant à lui, s'engage à répondre au mieux aux besoins des personnes de 60 ans et plus et des personnes majeures en situation de handicap. Il propose des modalités de soutien et d'accompagnement à domicile et des modes d'hébergement en établissement adapté. Il permet aussi de promouvoir et de développer des activités en direction des seniors afin de leur offrir des moments de convivialité.

Dans ce cadre, il convient d'approuver la convention de partenariat entre AG2R LA MONDIALE et le CIAS Arlysère afin de définir les modalités de collaboration pour le financement de temps d'animation et de convivialité dans les établissements gérés par le CIAS Arlysère.

La convention est établie pour une période de 12 mois à compter de la signature de la convention. La participation financière de AG2R LA MONDIALE est 11 904 € répartie entre les établissements du CIAS Arlysère.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *approuve la convention de partenariat avec AG2R LA MONDIALE selon les modalités ci-dessus ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention et tous actes afférents à ce dossier.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27.04.2023

49. Personnes âgées – Animations séniors - Convention de partenariat avec l'UDSP 73 pour la mise en place de stages 1^{er} secours sur les communes d'Esserts-Blay et d'Ugine

Rapporteur : Philippe BRANCHE

Dans le cadre de la mise en place des ateliers financés par la Conférence des Financeurs (CDF), le CIAS Arlysère propose des animations à destination des personnes de 60 ans et plus résidant sur le territoire.

Par délibération du 23 février 2023, le Conseil d'administration approuvait la convention de partenariat avec l'UDSP 73 pour la mise en place de stage 1^{er} secours sur les communes d'Albertville, Mercury et Frontenex dans le cadre des animations seniors pour l'année 2023.

Il convient d'ajouter 2 nouveaux stages de 1^{er} secours sur les communes d'Esserts-Blay et d'Ugine et ainsi de fixer les modalités de partenariat et de collaboration entre le CIAS Arlysère et l'UDSP 73.

Animations proposées	Intervenants	Lieux	Honoraires	Durée
Stage 1 ^{er} secours	UDSP 73	Esserts-Blay Ugine	600 €	Année 2023

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de partenariat avec l'UDSP 73 pour la mise en place de stage 1^{er} secours sur les communes d'Esserts-Blay et d'Ugine dans le cadre des animations seniors pour l'année 2023 ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27.04.2023

50. Personnes âgées – Animations seniors - Convention avec la commune d'Esserts-Blay pour la mise à disposition des locaux dans le cadre des animations seniors du CIAS Arlysère pour l'année 2023

Rapporteur : Philippe BRANCHE

Dans le cadre de la mise en place des ateliers financés par la Conférence des Financeurs (CDF), le CIAS Arlysère propose des animations à destination des personnes de 60 ans et plus résidant sur le territoire.

Un stage 1^{er} secours va être proposé dans la commune d'Esserts-Blay par l'UDSP 73. Ainsi, il convient de mettre en place une convention de mise à disposition de locaux avec la commune d'Esserts-Blay qui accueillera cette animation. Cette mise à disposition de locaux est établie à titre gratuit.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *approuve la mise à disposition des locaux avec la commune d'Esserts-Blay dans le cadre des animations seniors du CIAS Arlysère ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention avec la commune d'Esserts-Blay et tout acte afférent à ce dossier.*

QUESTIONS ORALES

- Un tableau récapitulatif des différents financement des animations sera présenté au prochain Conseil.
- Le prochain Conseil aura lieu le Mardi 20 juin 2023 à 18h à la salle n°3 de L'Arpège à Albertville

Aucune autre question n'étant soumise au débat, M. le Président lève la séance à 19h00.

Procès-verbal arrêté au Conseil d'administration du 20 juin 2023

Franck LOMBARD
Président



Sophie GHIRON
Secrétaire de séance

